

Conseil provincial

Palais provincial
Place Saint-Lambert, 18A
4000 LIEGE
N° d'entreprise : 0207.725.104

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU 18 JUIN 2026

M. Jean-Claude JADOT, Président, ouvre la séance à 16h35'.

M^{me} Anne THANS-DEBRUGE et M. Jean-Denis LEJEUNE siègent au Bureau en qualité de Secrétaires.

M. le Directeur général provincial assiste à la séance.

Il est constaté par la liste de présence que **52** membres assistent à la séance.

Présents :

M^{me} BASTIN Astrid (Les Engagés-CSP), M. BASTIN Olivier (PTB), M. BATAILLE Thierry (Les Engagés-CSP), M. BELTRAN Fabien (PS), M. BENVEGNA Gregory (PS), M^{me} BRODURE-WILLAIN Muriel (PS), M. CAPPÀ Marc (PS), M^{me} CARLOS DE OLIVEIRA Rosemary (PTB), M. CHABOT Jacques (PS), M. CIALONE Thomas (MR), M^{me} CRAPANZANO Laura (PS), M^{me} DEFRANG-FIRKET Virginie (MR), M. DEGEY Maxime (MR), M. DELREZ Marc (PTB), M. DENIS André (MR), M. DHEUR Guillaume (Les Engagés-CSP), M. ERNST Serge (Les Engagés-CSP), M^{me} FIRQUET Katty (MR), M^{me} FRENAY Murielle (ECOLO), M^{me} GEIBEN Belinda (Les Engagés-CSP), M. GILLARD Luc (PS), M. GUCKEL Irwin (PS), M. HARTOG Pol (MR), M^{me} HEUCHAMPS Valérie (PTB), M. HUBERTY Christian (PTB), M. JADOT Jean-Claude (MR), M. JÉRÔME Eric (MR), M. JONET Hubert (MR), M. KLENKENBERG Claude (PS), M^{me} LEBEAU Caroline (MR), M. LEJEUNE Jean-Denis (Les Engagés-CSP), M. LEJEUNE Luc (Les Engagés-CSP), M^{me} LEPONCE Mélanie (Les Engagés-CSP), M. LOMBA Eric (PS), M^{me} LOUKIA Nadia (PS), M. MAGNERY Marc (ECOLO), M^{me} MEZIANI Yamina (PS), M. NIESSEN Donovan (PFF-MR), M. NOEL Hervé (PTB), M^{me} PIRMOLIN Vinciane (Les Engagés-CSP), M. PIRON Grégory (PTB), M^{me} POSCH Verena (PFF-MR), M. ROBA Etienne (PS), M. RODEYNS Pascal (MR), M. TABBONE Gianni (Les Engagés-CSP), M^{me} TANDEL Anne-Sophie (Les Engagés-CSP), M. TELLER Elias (Les Engagés-CSP), M^{me} THANS-DEBRUGE Anne (MR), M. ULRICI Mathieu (MR), M^{me} WERY Amandine (MR), M. WERY Jean-Marc (PTB) et M^{me} ZINNEN-FABRY Anne (MR).

Excusés :

M^{me} CHANSON Julie (ECOLO), M^{me} DODRIMONT Anna (MR), M^{me} INNOCENT Céline (ECOLO) et M. LEMPEREUR Patrice (PS).

1. ORDRE DU JOUR ACTUALISÉ

Séance publique

1. Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2026.
2. Questions d'actualité :
 - 2.1. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la gouvernance et la communication.
(Document 25-26/A22)
 - 2.2. Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative aux Indicateurs-Experts.
(Document 25-26/A23)
3. Prise d'acte de l'adaptation de la composition du Bureau du Conseil provincial.
(Document 25-26/267) – Bureau
4. Adoption du rapport de rémunération des membres du Conseil provincial et du Collège provincial 2026 – exercice 2025, établi conformément à l'article L6421-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
(Document 25-26/268) – Bureau
5. Modification de la représentation provinciale au sein des Assemblée générale et Organe d'administration de l'ASBL « Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman » (CSST) : remplacement de Madame Virginie DEFRANG-FIRKET.
(Document 25-26/269) – Bureau
6. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'ASBL « Académie Karaté Leponce » dans le cadre de l'organisation de la 10^e édition de l'Open International de Karaté de la Province de Liège à Herstal.
(Document 25-26/270) – 1^{re} Commission
7. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'ASBL « Challenge Henri Bensberg » dans le cadre de l'organisation de la 18^e édition du Challenge de la Province de Liège « Henri Bensberg », du 11 octobre au 19 décembre 2026 en province de Liège.
(Document 25-26/271) – 1^{re} Commission
8. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de l'ASBL « Tennis Club Embourg » dans le cadre de l'organisation de la finale du Championnat de Belgique D1 et D2 nationales dames de tennis et du 50^e anniversaire du club.
(Document 25-26/272) – 1^{re} Commission
9. Octroi de subventions en matière de Sports – Demande de soutien de la Régie communale autonome de Hamoir dans le cadre de l'organisation du Marathon de l'Ourthe 2026.
(Document 25-26/273) – 1^{re} Commission
10. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de la Fondation d'utilité publique « Fondation Bolly-Charlier », dans le cadre de la programmation 2026 ainsi que du projet audiovisuel retraçant l'histoire et l'influence de Jenny Bolly.
(Document 25-26/274) – 2^e Commission
11. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'ASBL « Soiron sur Scène », dans le cadre de la 18^e édition du Festival « Soiron sur Scène », programmé le dimanche 9 août 2026.
(Document 25-26/275) – 2^e Commission
12. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l'ASBL « Jazz à Verviers », dans le cadre de l'organisation de la 20^e édition du festival « Jazz à Verviers » qui aura lieu du 11 au 26 septembre 2026 dans diverses salles de l'arrondissement de Verviers.
(Document 25-26/276) – 2^e Commission

13. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’ASBL « Sans Allure », dans le cadre de l’organisation de la 6^e édition du festival « Sans allure à l’air », les 4 et 5 septembre 2026 au parc Saint-Léonard à Liège.
(Document 25-26/277) – 2^e Commission
14. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’ASBL « In Cité Mondy », dans le cadre d’un projet d’envergure qui se tiendra à la New Space du 2 octobre au 15 novembre 2026.
(Document 25-26/278) – 2^e Commission
15. Octroi de subventions en matière de Culture – Demande de soutien de l’ASBL « La Ferme des Enfants » – Organisation du programme des « Dimanches à la Ferme », d’avril à octobre 2026.
(Document 25-26/279) – 2^e Commission
16. Rapport d’évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l’ASBL « Orchestre Philharmonique Royal de Liège » – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/280) – 2^e Commission
17. Sanctions administratives communales – Mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs – Convention temporaire avec les Communes d’Eupen, La Calamine, Lontzen et Raeren.
(Document 25-26/281) – 2^e Commission
18. Octroi de subventions en matière d’Affaires sociales – Demande de soutien de l’ASBL « MdA - L’Info des jeunes », dans le cadre du projet #Instagood.
(Document 25-26/282) – 3^e Commission
19. Octroi de subventions en matière d’Affaires sociales – Demande de soutien des ASBL « Qu4tre Liège Média » et « VEDIA » pour la réalisation d’un projet de production et de diffusion d’une émission d’information hebdomadaire adaptée aux personnes sourdes et malentendantes, soit 40 émissions envisagées pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027.
(Document 25-26/283) – 3^e Commission
20. Octroi de subventions en matière de Santé – Demande de soutien de l’ASBL « Infirmiers de rue » – Prise en charge partielle des frais de téléphonie et de mobilité de l’antenne de Liège pour l’année 2026.
(Document 25-26/284) – 3^e Commission
21. RESA Holding : Première assemblée générale ordinaire fixée au 23 juin 2026.
(Document 25-26/285) – 4^e Commission
22. ECETIA Intercommunale : Première assemblée générale ordinaire fixée au 23 juin 2026.
(Document 25-26/286) – 4^e Commission
23. ENODIA : Première assemblée générale ordinaire fixée au 24 juin 2026.
(Document 25-26/287) – 4^e Commission
24. ISoSL : Première assemblée générale ordinaire fixée au 24 juin 2026.
(Document 25-26/288) – 4^e Commission
25. I.G.I.L. : Première assemblée générale ordinaire fixée au 25 juin 2026.
(Document 25-26/289) – 4^e Commission
26. INTRADEL : Première assemblée générale ordinaire fixée au 25 juin 2026.
(Document 25-26/290) – 4^e Commission
27. NEOMANSIO : Première assemblée générale ordinaire fixée au 25 juin 2026.
(Document 25-26/291) – 4^e Commission
28. CHR Citadelle : Première assemblée générale ordinaire fixée au 25 juin 2026.
(Document 25-26/292) – 4^e Commission
29. A.I.D.E. : Première assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire fixées au 25 juin 2026.
(Document 25-26/293) – 4^e Commission

30. SPI : Première assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire fixées au 25 juin 2026.
(Document 25-26/294) – 4^e Commission
31. Rapport d'évaluation annuel relatif au contrat de gestion conclu entre la Province de Liège et l'ASBL « Centre de Redéploiement Professionnel Tinlot » (CRT) – Exercice 2024/Prévisions 2025.
(Document 25-26/295) – 4^e Commission
32. Octroi de subventions en matière d'Agriculture – Demande de soutien de l'ASBL « Foire Agricole de Battice-Herve » dans le cadre de son fonctionnement 2026.
(Document 25-26/296) – 4^e Commission
33. Perspective de location de bâtiments appartenant à la S.A. NOSHAQ afin d'accueillir les services actuellement présents au Charlemagne.
(Document 25-26/297) – 4^e Commission
34. Avis sur le projet de budget 2027 de l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la province de Liège.
(Document 25-26/298) – 5^e Commission
35. Avis à donner sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 arrêtée par l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la province de Liège.
(Document 25-26/299) – 5^e Commission
36. Prise de connaissance trimestrielle des travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 150.000,00 euros hors T.V.A. pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026.
(Document 25-26/300) – 5^e Commission
37. Approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2026.

2. COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le Président informe l'Assemblée que se trouve sur les bancs l'ordre du jour actualisé de la séance du jour, comprenant les questions d'actualité.

Il informe également les membres de l'Assemblée qu'ils ont reçu par email, le 17 juin 2026, un courrier de M. le Directeur général provincial concernant l'obligation légale de déposer une liste de mandats et une déclaration de patrimoine à la Cour des Comptes. Il rappelle que ce dépôt doit être effectué pour le 30 septembre au plus tard.

Il précise qu'en tant que Conseiller provincial, ils ne sont pas assujettis à cette législation. Cependant, ils exercent peut-être un autre mandat par lequel ils sont assujettis comme celui de bourgmestre, échevin, administrateur d'intercommunale ou président de CPAS.

3. LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

M^{me} la Première Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 21 mai 2026 :

« Séance publique »

- *La réunion est présidée par Monsieur Jean-Claude JADOT, assisté de Monsieur Jean-Denis LEJEUNE et de moi-même.*
- *La séance est ouverte à 16h35'.*
- *49 membres y assistent.*
- *Monsieur le Gouverneur et Monsieur le Directeur général provincial assistent à la séance.*

- *L'Assemblée entend une communication de Monsieur le Président.*
- *Madame la Première Secrétaire donne lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026.*
- *L'Assemblée entend les réponses du Collège provincial aux questions d'actualité reprises sous les documents 25-26/A19, A20 et A21.*
- *L'Assemblée adopte, à l'unanimité des suffrages et par vote électronique, les documents 25-26/222 à 263.*
- *L'Assemblée adopte, par vote électronique et par 41 voix pour et 7 voix contre, le document 25-26/265 concernant l'arrêt des comptes relatifs à l'exercice 2025.*
- *L'Assemblée prend connaissance des documents 25-26/264 et 266.*
- *Le procès-verbal de la réunion du 16 avril 2026 est approuvé.*
- *La séance publique est levée à 18h18'. »*

L'approbation du procès-verbal interviendra en fin de réunion.

4. QUESTIONS D'ACTUALITÉ

DOCUMENT 25-26/A22 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE À LA GOUVERNANCE ET LA COMMUNICATION.

DOCUMENT 25-26/A23 : QUESTION D'ACTUALITÉ D'UN MEMBRE DU CONSEIL PROVINCIAL RELATIVE AUX INDICATEURS-EXPERTS.

M. le Président rappelle que, conformément au ROI du Conseil provincial, « *après développement de la question par son auteur, un membre par groupe politique peut intervenir sur la question, pendant deux minutes maximum par intervenant.*

Le Député concerné prend ensuite la parole pour la réponse.

À l'issue de la réponse, l'auteur ou le coauteur peut exprimer sa réaction pendant une durée n'excédant pas deux minutes. »

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, développe sa question référencée 25-26/A22, à la tribune.

M^{me} Katty FIRQUET, Députée provinciale – Présidents, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. Irwin GUCKEL, Conseiller provincial, développe sa question référencée 25-26/A23, à la tribune.

M. Marc MAGNERY, Conseiller provincial, intervient à la tribune.

M. Luc GILLARD, Député provincial – Vice-Président, intervient à la tribune pour la réponse du Collège provincial à cette question.

5. DISCUSSIONS ET/OU VOTES DES RAPPORTS SOUMIS À LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL PROVINCIAL

DOCUMENT 25-26/267 : PRISE D'ACTE DE L'ADAPTATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL PROVINCIAL.

M. le Président informe l'Assemblée que M^{me} Muriel BRODURE-WILLAIN, Conseillère provinciale, lui a fait part de son souhait de ne plus exercer la fonction de Première Vice-présidente du Conseil provincial.

La proposition de désignation de son remplacement n'étant pas encore confirmée, ce point est reporté à une séance du Conseil provincial ultérieure.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

| |
|---|
| DOCUMENT 25-26/268 : ADOPTION DU RAPPORT DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL PROVINCIAL ET DU COLLÈGE PROVINCIAL 2026 – EXERCICE 2025, ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L6421-1 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION. |
|---|

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/268 a été soumis à l'examen du Bureau.

M. Thierry BATAILLE, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom du Bureau.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la Circulaire du 19 avril 2022 du Service Public de Wallonie, qui vise à la mise en application du Décret wallon du 29 mars 2018 ;

Vu la Circulaire du 26 mars 2026 du Service Public de Wallonie qui rappelle aux institutions assujetties à l'obligation d'un rapport de rémunération que les informations à communiquer doivent l'être selon un modèle établi par type d'institution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et, plus particulièrement, son article L6421-1 ;

Vu le dispositif de l'AGW de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020 relatif à la tenue des réunions des organes des intercommunales, sociétés à participation publique locale significative, associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, sociétés de logement de service public, A.S.B.L. communale ou provinciale, régies communale ou provinciale autonome, association de projet ou tout autre organisme supralocal ayant pris la forme d'une société ou d'une association ;

Considérant que l'article L6421-1 du Code susvisé prescrit que le Conseil provincial établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent, par les mandataires ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon par voie électronique uniquement pour le 1^{er} juillet 2026 au plus tard ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’adopter le rapport de rémunération des membres du Conseil provincial et du Collège provincial 2026 – exercice 2025 tel qu’annexé.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 51
- Votent pour : MR (16) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 43
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée au Gouvernement wallon via le Guichet des pouvoirs locaux, pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

| FONCTION | Jeton de présence | | Rémunération | | Complément rémunération | | Avantages de toute nature | | | | |
|----------------------------|-------------------|---|---------------------------------------|---|--|---|---------------------------|---|--|--|---|
| | Nbre | Montant brut/séance | Fondement | Montant mensuel brut | Montant annuel brut (2025) | Fondement | Type | Montant indemnité (2025) | Type | Valeur (2025) | Fondement |
| Président du Conseil | 1 | Néant | L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil | 3.297,91 € (Jusqu'au 28/02/2025) 3.363,85 € (à partir du 01/03/2025) | 40.234,32 € | L2212-7, §1 CDLD Art 127 ROI Conseil | Néant | / | Véhicule de service Mise à disposition d'une adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil. | / | Art. 131 §1 ROI Conseil L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil |
| Vice-présidents du Conseil | 2 | 260,09 € (Jusqu'au 28/02/2025) 265,29 € (à partir du 01/03/2025) | L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil | 332,91 € (Jusqu'au 28/02/2025) 339,57 € (à partir du 01/03/2025) | 4.061,52 € | L2212-7, §1 CDLD Art 127 ROI Conseil | Frais de déplacement | 0,42 €/km (Jusqu'au 28/02/2025) 0,42 €/km (à partir du 01/03/2025) | Mise à disposition d'une adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil. Carte de parking pour les besoins des séances du Conseil provincial et des Commissions (1) | 150 h./an (200€) | L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil |
| Secrétaires du Conseil | 2 | 260,09 € (Jusqu'au 28/02/2025) 265,29 € (à partir du 01/03/2025) | L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil | 332,91 € (Jusqu'au 28/02/2025) 339,57 € (à partir du 01/03/2025) | 4.061,52 € | L2212-7, §1 CDLD Art 127 ROI Conseil | Frais de déplacement | 0,42 €/km (Jusqu'au 28/02/2025) 0,42 €/km (à partir du 01/03/2025) | Mise à disposition d'une adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil. Carte de parking pour les besoins des séances du Conseil provincial et des Commissions (1) | 150 h./an (200€) | L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil |
| Présidents de Commission | 5 | 260,09 € (Jusqu'au 28/02/2025) 265,29 € (à partir du 01/03/2025) | L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil | 197,67 € (Jusqu'au 28/02/2025) 201,62 € (à partir du 01/03/2025) | 2.233,64 € (*) | L2212-7, §1 CDLD Art 127 ROI Conseil | Frais de déplacement | 0,42 €/km (Jusqu'au 28/02/2025) 0,42 €/km (à partir du 01/03/2025) | Mise à disposition d'une adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil. Carte de parking pour les besoins des séances du Conseil provincial et des Commissions (1) | 150 h./an (200€) | L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil |
| Conseillers provinciaux | 51 | 260,09 € (Jusqu'au 28/02/2025) 265,29 € (à partir du 01/03/2025) | L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil | Néant | Néant | L2212-7 CDLD | Frais de déplacement | 0,42 €/km (Jusqu'au 28/02/2025) 0,42 €/km (à partir du 01/03/2025) | Mise à disposition d'une adresse électronique officielle permettant la transmission par voie électronique des documents relatifs aux points de l'ordre du jour du conseil. Carte de parking pour les besoins des séances du Conseil provincial et des Commissions (1) | 150 h./an (200€) | L2212-7 CDLD Art. 137 ROI Conseil |
| Députés provinciaux | 5 | Néant | L 2212-7 CDLD Art. 126 ROI Conseil | 9.278,36€ (Jusqu'au 28/02/2025) 9.463,87€ (à partir du 01/03/2025) | 118.082,05 € (*) (pécule de vacances et programmation sociale comprise) | L2212-45 § 2 CDLD | Indemnité forfaitaire | 31.694,68€ | Véhicule de fonction - GSM de service avec abonnement téléphonique - PC - Tablette de service - Internet fixe et/ou mobile Configuration informatique pour les besoins de service | 402,85 € (*) mensuelle 7€ (*) 6€ (*) 3€ (*) 5€ (*) / | Art. 47 ROI Collège Art. 48 ROI Collège L2212-7 CDLD |

index au 01/06/2024 = 2,0807
index au 01/03/2025 = 2,1223

(*) Valeur moyenne
index km=0.20*2.0807=0,41614 jusqu'au 28/02/2025 et à partir du 01/03/2025 =0.20*2.1223=0,42446 arrondi à 0.42€/km

(1) Pour les Conseillers qui sont domiciliés à 5 kms au moins du lieu de la réunion.
(*) Valeur moyenne mensuelle

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|-------------------|-----------------------------|-------------|-------|---|-----------------------|------------|--------------|
| Province de Liège | BASTIN Astrid | Les Engagés | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BASTIN Astrid | Les Engagés | CP | 2 ^e Vice-présidente du Conseil provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BASTIN Astrid | Les Engagés | CP | Membre du Bureau | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | BASTIN Astrid | Les Engagés | CP | Membre de la 2 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BASTIN Olivier | PTB | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BASTIN Olivier | PTB | CP | Chef de groupe | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | BASTIN Olivier | PTB | CP | Membre du Bureau | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | BASTIN Olivier | PTB | CP | Membre de la 2 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Membre suppléant du Bureau | 06/12/2024 | 29/01/2026 | Non rémunéré |
| Province de Liège | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Chef de groupe | 29/01/2026 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Membre du Bureau | 29/01/2026 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Président de la 3 ^e Commission | 29/01/2026 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BELTRAN Fabien | PS | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BELTRAN Fabien | PS | CP | Membre de la 1 ^{re} Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BELTRAN Fabien | PS | CP | Membre de la 2 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BENVEGNA Gregory | PS | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BENVEGNA Gregory | PS | CP | Membre de la 5 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BRODURE-WILLAIN Muriel | PS | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BRODURE-WILLAIN Muriel | PS | CP | 1 ^{re} Vice-présidente du Conseil provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BRODURE-WILLAIN Muriel | PS | CP | Membre du Bureau | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | BRODURE-WILLAIN Muriel | PS | CP | Membre de la 3 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | BRODURE-WILLAIN Muriel | PS | CP | Membre de la 4 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | CAPPA Marc | PS | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | CAPPA Marc | PS | CP | Membre de la 5 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | CARLOS DE OLIVEIRA Rosemary | PTB | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | CHABOT Jacques | PS | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | CHABOT Jacques | PS | CP | Membre de la 3 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | CHANSON Julie | ECOLO | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | CHANSON Julie | ECOLO | CP | Membre suppléante du Bureau | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | CHANSON Julie | ECOLO | CP | Membre de la 4 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | CIALONE Thomas | MR | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | CIALONE Thomas | MR | CP | Chef de groupe | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | CIALONE Thomas | MR | CP | Membre du Bureau | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | CIALONE Thomas | MR | CP | Membre de la 1 ^{re} Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | CIALONE Thomas | MR | CP | Membre de la 2 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | CIALONE Thomas | MR | CP | Membre de la 5 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | CRAPANZANO Laura | PS | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | CRAPANZANO Laura | PS | DP | Députée provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Membre suppléante du Bureau | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Membre de la 1 ^{re} Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Membre de la 3 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | DEGEY Maxime | MR | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | DEGEY Maxime | MR | CP | Membre de la 3 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | DELREZ Marc | PTB | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | DELREZ Marc | PTB | CP | Président de la 5 ^e Commission | 27/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | DELREZ Marc | PTB | CP | Membre de la 1 ^{re} Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | DENIS André | MR | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | DENIS André | MR | DP | Député provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | DHEUR Guillaume | Les Engagés | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | DHEUR Guillaume | Les Engagés | CP | Membre de la 1 ^{re} Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | DODRIMONT Anna | MR | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | DODRIMONT Anna | MR | CP | Membre de la 2 ^e Commission | 20/01/2025 | 20/02/2025 | Rémunéré |
| Province de Liège | DODRIMONT Anna | MR | CP | Membre de la 4 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | ERNST Serge | Les Engagés | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | ERNST Serge | Les Engagés | CP | Membre de la 1 ^{re} Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | FIRQUET Katty | MR | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | FIRQUET Katty | MR | DP | Députée provinciale - Présidente du Collège | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | FRENEY Murielle | ECOLO | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | FRENEY Murielle | ECOLO | CP | Cheffe de groupe | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | FRENEY Murielle | ECOLO | CP | Membre du Bureau | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | FRENEY Murielle | ECOLO | CP | Membre de la 5 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|-------------------|--------------------|-------------|-------|---|-----------------------|------------|--------------|
| Province de Liège | GEIBEN Belinda | CSP | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | GEIBEN Belinda | CSP | CP | Membre de la 4 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | GILLARD Luc | PS | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | GILLARD Luc | PS | DP | Député provincial Vice-Président du Collège | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | GUCKEL Irwin | PS | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | GUCKEL Irwin | PS | CP | Membre suppléant du Bureau | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | GUCKEL Irwin | PS | CP | Membre de la 2 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | GUCKEL Irwin | PS | CP | Membre de la 4 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | HARTOG Poi | MR | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | HARTOG Poi | MR | CP | Président de la 4 ^e Commission | 27/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | HEUCHAMPS Valérie | PTB | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | HEUCHAMPS Valérie | PTB | CP | Membre de la 5 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | HUBERTY Christian | PTB | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | HUBERTY Christian | PTB | CP | Membre de la 3 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | INNOCENT Céline | ECOLO | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | INNOCENT Céline | ECOLO | CP | Membre de la 2 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | JADOT Jean-Claude | MR | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | JADOT Jean-Claude | MR | CP | Président du Conseil provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | JADOT Jean-Claude | MR | CP | Membre du Bureau | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | JERÔME Eric | MR | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | JERÔME Eric | MR | CP | Président de la 1 ^{re} Commission | 28/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | JONET Hubert | MR | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | JONET Hubert | MR | CP | Membre de la 3 ^e Commission | 20/02/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | JONET Hubert | MR | CP | Membre de la 4 ^e Commission | 20/01/2025 | 20/02/2025 | Rémunéré |
| Province de Liège | KLENKENBERG Claude | PS | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | KLENKENBERG Claude | PS | CP | Président de la 2 ^e Commission | 29/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LEBEAU Caroline | MR | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LEBEAU Caroline | MR | CP | Membre de la 4 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LEJEUNE Jean-Denis | Les Engagés | CP | Conseiller provincial | 30/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LEJEUNE Jean-Denis | Les Engagés | CP | 2 ^e Secrétaire du Conseil provincial | 30/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LEJEUNE Jean-Denis | Les Engagés | CP | Membre du Bureau | 30/01/2025 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | LEJEUNE Jean-Denis | Les Engagés | CP | Membre de la 5 ^e Commission | 30/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LEJEUNE Luc | Les Engagés | DP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LEJEUNE Luc | Les Engagés | CP | Député provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LEMPEREUR Patrice | PS | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LEMPEREUR Patrice | PS | CP | Membre de la 5 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LEPONCE Mélanie | Les Engagés | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LEPONCE Mélanie | Les Engagés | CP | Membre de la 4 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LOMBA Eric | PS | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LOMBA Eric | PS | CP | Chef de groupe | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | LOMBA Eric | PS | CP | Membre du Bureau | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | LOMBA Eric | PS | CP | Membre de la 3 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LOUKIA Nadia | PS | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | LOUKIA Nadia | PS | CP | Membre de la 4 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | MAGNERY Marc | ECOLO | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | MAGNERY Marc | ECOLO | CP | Membre de la 1 ^{re} Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | MEZIANI Yamina | PS | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | MEZIANI Yamina | PS | CP | Membre de la 1 ^{re} Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | NIESSEN Donovan | PFF-MR | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | NIESSEN Donovan | PFF-MR | CP | Membre de la 2 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | NIESSEN Donovan | PFF-MR | CP | Membre de la 4 ^e Commission | 20/02/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | NOËL Hervé | PTB | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | PIRMOLIN Vinciane | Les Engagés | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | PIRMOLIN Vinciane | Les Engagés | CP | Membre de la 1 ^{re} Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | PIRMOLIN Vinciane | Les Engagés | CP | Membre de la 3 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | PIRMOLIN Vinciane | PTB | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | PIRON Grégory | PTB | CP | Membre suppléant du Bureau | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | PIRON Grégory | PTB | CP | Membre de la 3 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | PIRON Grégory | PTB | CP | Membre de la 4 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | POSCH Verena | PFF-MR | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | POSCH Verena | PFF-MR | CP | Membre de la 5 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | ROBA Etienne | PS | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | ROBA Etienne | PS | CP | Membre de la 1 ^{re} Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|--|-----------------------------|-------------|-------|--|-----------------------|------------|--------------|
| Province de Liège | RODEYNS Pascal | MR | CP | Conseiller provincial | 30/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | RODEYNS Pascal | MR | CP | Membre de la 2 ^e Commission | 30/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | TABBONE Gianni | Les Engagés | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | TABBONE Gianni | Les Engagés | CP | Membre de la 3 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | TABBONE Gianni | Les Engagés | CP | Membre de la 5 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | TANDEL Anne-Sophie | Les Engagés | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | TANDEL Anne-Sophie | Les Engagés | CP | Cheffe de groupe | 06/12/2024 | 29/01/2026 | Non rémunéré |
| Province de Liège | TANDEL Anne-Sophie | Les Engagés | CP | Membre du Bureau | 06/12/2024 | 29/01/2026 | Non rémunéré |
| Province de Liège | TANDEL Anne-Sophie | Les Engagés | CP | Membre suppléant du Bureau | 29/01/2026 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | TELLER Elias | CSP | CP | Membre de la 2 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | TELLER Elias | CSP | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | TELLER Elias | CSP | CP | 2 ^e Secrétaire du Conseil provincial | 06/12/2024 | 30/01/2025 | Rémunéré |
| Province de Liège | TELLER Elias | CSP | CP | Membre du Bureau | 06/12/2024 | 30/01/2025 | Non rémunéré |
| Province de Liège | THANS-DEBRUGE Anne | MR | CP | Membre de la 2 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | THANS-DEBRUGE Anne | MR | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | THANS-DEBRUGE Anne | MR | CP | 1 ^{er} Secrétaire du Conseil provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | THANS-DEBRUGE Anne | MR | CP | Membre du Bureau | 06/12/2024 | | Non rémunéré |
| Province de Liège | THANS-DEBRUGE Anne | MR | CP | Membre de la 1 ^{re} Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | ULRICI Mathieu | MR | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | ULRICI Mathieu | MR | CP | Membre de la 3 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | ULRICI Mathieu | MR | CP | Membre de la 5 ^e Commission | 20/02/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | WERY Amandine | MR | CP | Conseillère provinciale | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | WERY Amandine | MR | CP | Membre de la 5 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | WERY Jean-Marc | PTB | CP | Conseiller provincial | 06/12/2024 | | Rémunéré |
| Province de Liège | WERY Jean-Marc | PTB | CP | Membre de la 4 ^e Commission | 20/01/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | ZINNEN-FABRY Anne | MR | CP | Conseillère provinciale | 20/02/2025 | | Rémunéré |
| Province de Liège | ZINNEN-FABRY Anne | MR | CP | Membre de la 2 ^e Commission | 20/02/2025 | | Rémunéré |
| Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium) | DENIS André | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium) | DENIS André | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium) | ZINNEN-FABRY Anne | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium) | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium) | DHEUR Guillaume | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Hospitalier Régional de Verviers (CHR Verviers East Belgium) | HUBERTY Christian | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| AQUALIS | POSGH Verena | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| AQUALIS | DEGEY Maxime | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| AQUALIS | POSGH Verena | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| AQUALIS | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| AQUALIS | BASTIN Astrid | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| AQUALIS | CARLOS DE OLIVEIRA Rosemary | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE) | DODRIMONT Anna | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE) | MEZIANI Yamina | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE) | DODRIMONT Anna | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE) | LEBEAU Caroline | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE) | MEZIANI Yamina | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE) | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Hospitalier Régional de la Citadelle (CITADELLE) | CARLOS DE OLIVEIRA Rosemary | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège | DEGEY Maxime | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège | WERY Amandine | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège | ROBA Etienne | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège | PIRMOLIN Vinciane | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège | DEGEY Maxime | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des Communes de la province de Liège | WERY Amandine | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|--|-------------------------|-------------|-------|---------------------|-----------------------|------------|--------------|
| Association intercommunale pour le Dérèglement et l'Épuration des Communes de la province de Liège | ROBA Etienne | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association intercommunale pour le Dérèglement et l'Épuration des Communes de la province de Liège | TELLER Elias | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association intercommunale pour le Dérèglement et l'Épuration des Communes de la province de Liège | DELREZ Marc | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) | LEBEAU Caroline | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) | CAPPA Marc | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) | LEBEAU Caroline | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) | HARTOG Poi | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) | CAPPA Marc | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) | PIRMOLIN Vinciane | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux (C.I.L.E.) | DELREZ Marc | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| ENODIA | FIRQUET Katy | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| ENODIA | JADOT Jean-Claude | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| ENODIA | CRAPANZANO Laura | PS | DP | Administrateur | 12/06/2025 | | Rémunéré |
| ENODIA | DHEUR Guillaume | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| ENODIA | HEUCHAMPS Valérie | PTB | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| ENODIA | FIRQUET Katy | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| ENODIA | JADOT Jean-Claude | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| ENODIA | CRAPANZANO Laura | PS | DP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| ENODIA | LEPONCE Mélanie | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| ENODIA | HEUCHAMPS Valérie | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| RESA | DENIS André | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| RESA | THANS-DEBRUGE Anne | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| RESA | GILLARD Luc | PS | DP | Administrateur | 12/06/2025 | 25/09/2025 | Rémunéré |
| RESA | CHABOT Jacques | PS | CP | Administrateur | 25/09/2025 | | Rémunéré |
| RESA | LEPONCE Mélanie | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| RESA | DENIS André | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| RESA | THANS-DEBRUGE Anne | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| RESA | GILLARD Luc | PS | DP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | 25/09/2025 | Non rémunéré |
| RESA | CHABOT Jacques | PS | CP | Représentant à l'AG | 25/09/2025 | | Non rémunéré |
| RESA | GEIBEN Belinda | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| RESA | PIRON Grégoiry | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) | JONET Hubert | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) | BELTRAN Fabien | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) | LEJEUNE Jean-Denis | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) | JONET Hubert | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) | ULRICI Mathieu | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) | BELTRAN Fabien | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (INTRADEL) | PIRON Grégoiry | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| SPI | FIRQUET Katy | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| SPI | JERÔME Eric | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| SPI | NIESSEN Donovan | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| SPI | GUCKEL Irwin | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| SPI | KLENKENBERG Claude | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| SPI | LOMBA Eric | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| SPI | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| SPI | ERNST Serge | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| SPI | JERÔME Eric | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| SPI | NIESSEN Donovan | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| SPI | LOMBA Eric | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| SPI | BASTIN Astrid | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| SPI | HUBERTY Christian | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| ECETIA INTERCOMMUNALE | HARTOG Poi | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| ECETIA INTERCOMMUNALE | DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| ECETIA INTERCOMMUNALE | HARTOG Poi | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|---|-------------------------|-------------|-------|------------------------------------|-----------------------|------------|--------------|
| ECETIA INTERCOMMUNALE | LOMBA Eric | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| ECETIA INTERCOMMUNALE | LEPONCE Mélanie | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| ECETIA INTERCOMMUNALE | WERY Jean-Marc | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| ECETIA FINANCES | HARTOG Poi | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | 24/06/2025 | Rémunéré |
| ECETIA FINANCES | LOMBA Eric | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | 24/06/2025 | Rémunéré |
| ECETIA FINANCES | DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | 24/06/2025 | Non rémunéré |
| ECETIA FINANCES | HARTOG Poi | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | 24/06/2025 | Non rémunéré |
| ECETIA FINANCES | LOMBA Eric | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | 24/06/2025 | Non rémunéré |
| ECETIA FINANCES | LEPONCE Mélanie | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | 24/06/2025 | Non rémunéré |
| ECETIA FINANCES | WERY Jean-Marc | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | 24/06/2025 | Non rémunéré |
| NEOMANSIO | ULRICI Mathieu | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| NEOMANSIO | LOUKIA Nadia | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| NEOMANSIO | ULRICI Mathieu | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| NEOMANSIO | ZINNEN-FABRY Anne | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| NEOMANSIO | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| NEOMANSIO | DHEUR Guillaume | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| NEOMANSIO | NOËL Hervé | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (IsoSL) | DENIS André | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (IsoSL) | BENVEGNA Gregory | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (IsoSL) | DENIS André | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (IsoSL) | DODRIMONT Anna | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (IsoSL) | BENVEGNA Gregory | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (IsoSL) | PIRMOLIN Vinciane | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale de Soins spécialisés de Liège (IsoSL) | NOËL Hervé | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.) | FIRQUET Katty | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.) | GILLARD Luc | PS | DP | Observateur avec voix consultative | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.) | CIALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.) | FIRQUET Katty | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.) | GILLARD Luc | PS | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.) | TABBONE Gianni | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise SCRL (I.G.I.L.) | BASTIN Olivier | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI) | FIRQUET Katty | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI) | DENIS André | MR | DP | Administrateur | 12/06/2025 | | Rémunéré |
| Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI) | BRODURE-WILLAIN Muriel | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI) | TABBONE Gianni | Les Engagés | CP | Administrateur | 12/06/2025 | | Rémunéré |
| Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI) | DENIS André | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI) | FIRQUET Katty | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI) | BRODURE-WILLAIN Muriel | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI) | TABBONE Gianni | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Intercommunale d'Incendie de Liège et Environs (Zone de secours 2 IILE-SRI) | BASTIN Olivier | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| RESA HOLDING | DENIS André | MR | DP | Administrateur | 12/06/2025 | | Rémunéré |
| RESA HOLDING | THANS-DEBRUGE Anne | MR | CP | Administrateur | 12/06/2025 | | Rémunéré |
| RESA HOLDING | GILLARD Luc | PS | DP | Administrateur | 12/06/2025 | | Rémunéré |
| RESA HOLDING | ERNST Serge | Les Engagés | CP | Administrateur | 12/06/2025 | | Rémunéré |
| RESA HOLDING | DENIS André | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| RESA HOLDING | THANS-DEBRUGE Anne | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| RESA HOLDING | GILLARD Luc | PS | DP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| RESA HOLDING | HEIBEN Belinda | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| RESA HOLDING | HEUCHAMPS Valérie | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Liège Interreg Meuse-Rhin | NIESSEN Donovan | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|--|--------------------|-------------|-------|-------------------------------|-----------------------|-----------|--------------|
| Liège Interreg Meuse-Rhin | BELTRAN Fabien | PS | CP | Administrateur suppléant | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Liège Interreg Meuse-Rhin | NIESSEN Donovan | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Liège Interreg Meuse-Rhin | BELTRAN Fabien | PS | CP | Représentant à l'AG suppléant | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Section belge du Centre international de recherches et d'informations sur l'économie publique, sociale et coopérative (CIRIEC Section belge) | CIALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) | HARTOG Pol | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) | JADOT Jean-Claude | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) | LOUKIA Nadia | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) | GEIBEN Belinda | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) | PIRON Grégoiry | PTB | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) | HARTOG Pol | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) | JADOT Jean-Claude | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) | ERNST Serge | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois des Productions Végétales et Maraîchères (CPL-VEGEMAR) | PIRON Grégoiry | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST) | JADOT Jean-Claude | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST) | JONET Hubert | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST) | CHABOT Jacques | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST) | GEIBEN Belinda | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST) | PIRON Grégoiry | PTB | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST) | JADOT Jean-Claude | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST) | JONET Hubert | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST) | CHABOT Jacques | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST) | LEPONCE Mélanie | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Provincial Liégeois de Promotion et de Gestion en Agriculture (CPL-PROMOGEST) | PIRON Grégoiry | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Groupement Européen des Ardennes et de l'Eifel, Section Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | NIESSEN Donovan | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | CIALONE Thomas | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | BELTRAN Fabien | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | TELLER Elias | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | JMVOCENT Céline | ECOLO | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | CIALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | BELTRAN Fabien | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | LEJEUNE Jean-Denis | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | JMVOCENT Céline | ECOLO | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | CIALONE Thomas | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | CIALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | NIESSEN Donovan | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | MEZJANI Yamina | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | BASTIN Astrid | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Royale d'Encouragement à l'Art wallon | JMVOCENT Céline | ECOLO | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Théâtre de Liège - Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique | CIALONE Thomas | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|--|-------------------------|--------------|--------------|------------------------------------|------------------------------|------------------|-------------------|
| Théâtre de Liège - Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique | GUCKEL Irwin | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Théâtre de Liège - Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique | CIALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Théâtre de Liège - Centre dramatique de la Fédération Wallonie-Bruxelles - Centre européen de création théâtrale et chorégraphique | GUCKEL Irwin | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| VEDA (anciennement Télévesdre) | ZINNEN-FABRY Anne | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| VEDSA (anciennement Télévesdre) | ZINNEN-FABRY Anne | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| VEDSA (anciennement Télévesdre) | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| BELROMANIA | DENIS André | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| BELROMANIA | DENIS André | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie | DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre wallon d'Art contemporain de la Communauté française, la Châtaigneraie | DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | HARTOG Pol | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | JONET Hubert | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | WERY Amandine | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | GILLARD Luc | PS | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | LOMBA Eric | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | TANDEL Anne-Sophie | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | PIRON Grégory | PTB | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | FRENAY Murielle | ECOLO | CP | Observateur avec voix consultative | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | HARTOG Pol | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | JONET Hubert | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | WERY Amandine | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | GILLARD Luc | PS | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | LOMBA Eric | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | DHEUR Guillaume | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association pour la Gestion du Château de Jehay | PIRON Grégory | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL) | THANS-DEBRUGE Anne | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL) | GILLARD Luc | PS | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL) | THANS-DEBRUGE Anne | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Orchestre Philharmonique Royal de Liège (OPRL) | GILLARD Luc | PS | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.) | CIALONE Thomas | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|---|-------------------------|-------------|-------|--|-----------------------|-----------|--------------|
| Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.) | LOMBA Eric | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.) | CIALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.) | LOMBA Eric | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Lyrique de la Communauté française - Opéra Royal de Wallonie (O.R.W.) | BASTIN Astrid | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Préfectumuseum | JONET Hubert | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Préfectumuseum | JONET Hubert | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Préfectumuseum | BRODURE-WILLAIN Muriel | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman (CSST) | DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Administrateur invité (avec voix consultative) | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman (CSST) | DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Observateur à l'AG (avec voix consultative) | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman (CSST) | CAPPA Marc | PS | CP | Observateur à l'AG (avec voix consultative) | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.E.F.) | ERNST Serge | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre d'entraînement et de formation de haut niveau en football de la Région Wallonne (C.R.E.F.) | MAGNERY Marc | ECOLO | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.) | DODRIMONT Anna | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.) | JERÔME Eric | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.) | JERÔME Eric | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.) | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Régional de Verviers pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère (C.R.V.I.) | TELLER Elias | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) | LEBEAU Caroline | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) | DODRIMONT Anna | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) | LEBEAU Caroline | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) | MEZIANI Yamina | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) | BENVENGA Gregory | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) | TELLER Elias | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Régional pour l'Intégration des personnes étrangères ou d'origine étrangère de Liège (CRIPEL) | IMMOCENT Céline | ECOLO | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Service Social des Agents Provinciaux de Liège | FIRQUET Katy | MR | DP | Observateur (avec voix consultative) | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Service Social des Agents Provinciaux de Liège | LEJEUNE Luc | Les Engagés | DP | Observateur (avec voix consultative) | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Ferme Didactique de la Province de Liège | DODRIMONT Anna | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Ferme Didactique de la Province de Liège | NIESSEN Donovan | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Ferme Didactique de la Province de Liège | LEMPEREUR Patrice | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Ferme Didactique de la Province de Liège | ERNST Serge | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Ferme Didactique de la Province de Liège | CHANSOW Julie | ECOLO | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Ferme Didactique de la Province de Liège | DODRIMONT Anna | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Ferme Didactique de la Province de Liège | NIESSEN Donovan | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Ferme Didactique de la Province de Liège | LEMPEREUR Patrice | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Ferme Didactique de la Province de Liège | LEJEUNE Jean-Denis | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Ferme Didactique de la Province de Liège | CHANSOW Julie | ECOLO | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège) | DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège) | FIRQUET Katy | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège) | CAPPA Marc | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|---|-------------------------|-------------|-------|-------------------------------|-----------------------|-----------|--------------|
| Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège) | DHEUR Guillaume | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège) | MAGNERY Marc | ECOLO | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège) | DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège) | FIRQUET Katty | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège) | CAPPA Marc | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège) | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association sportive de l'Enseignement provincial - Liège (ASEP-Liège) | MAGNERY Marc | ECOLO | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale | FIRQUET Katty | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale | LOMBA Eric | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale | FIRQUET Katty | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Conseil des Pouvoirs Organisateurs de l'Enseignement officiel neutre subventionné - Enseignement organisé par les Provinces, les Communes et la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale | LOMBA Eric | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) | CIALONE Thomas | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) | CIALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces (CECP) | BRODURE-WILLAIN Muriel | PS | CP | Représentant à l'AG suppléant | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| Groupement d'Informations Géographiques (GIG) | DENIS André | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Groupement d'Informations Géographiques (GIG) | BELTRAN Fabien | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Groupement d'Informations Géographiques (GIG) | DENIS André | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Groupement d'Informations Géographiques (GIG) | POSCH Verena | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Groupement d'Informations Géographiques (GIG) | BELTRAN Fabien | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Groupement d'Informations Géographiques (GIG) | LEPONCE Mélanie | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS) | GUCKEL Irwin | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS) | LEBEAU Caroline | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS) | GUCKEL Irwin | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS) | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Liégeois de Promotion de la Santé (CLPS) | FRENEY Murielle | ECOLO | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Local de Promotion de la Santé de l'Arrondissement de Verviers (CLPS Verviers) | JERÔME Eric | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Local de Promotion de la Santé de l'Arrondissement de Verviers (CLPS Verviers) | JERÔME Eric | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Local de Promotion de la Santé de l'Arrondissement de Verviers (CLPS Verviers) | ZINNEN-FABRY Anne | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Local de Promotion de la Santé de l'Arrondissement de Verviers (CLPS Verviers) | BELTRAN Fabien | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Local de Promotion de la Santé de l'Arrondissement de Verviers (CLPS Verviers) | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Local de Promotion de la Santé de l'Arrondissement de Verviers (CLPS Verviers) | BASTIN Astrid | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Local de Promotion de la Santé de l'Arrondissement de Verviers (CLPS Verviers) | CHANSON Julie | ECOLO | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW) | WERY Amandine | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|---|----------------------|--------------|--------------|---------------------|------------------------------|------------------|-------------------|
| Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW) | JADOT Jean-Claude | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW) | WERY Amandine | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW) | CHABOT Jacques | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW) | TANDEL Anne-Sophie | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Local de Promotion de la Santé Huy - Waremme (CLPS - HW) | MAGNERY Marc | ECOLO | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | DENIS André | MR | DP | Administrateur | 24/03/2025 | | Rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | HARTOG Pol | MR | CP | Administrateur | 24/03/2025 | | Rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | LEBEAU Caroline | MR | CP | Administrateur | 24/03/2025 | | Rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | LOMBA Eric | PS | CP | Administrateur | 24/03/2025 | | Rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | ROBA Etienne | PS | CP | Administrateur | 24/03/2025 | | Rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Administrateur | 24/03/2025 | | Rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | TANDEL Anne-Sophie | Les Engagés | CP | Administrateur | 24/03/2025 | | Rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | PIRON Grégoire | PTB | CP | Administrateur | 24/03/2025 | | Rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | MAGNERY Marc | ECOLO | CP | Administrateur | 24/03/2025 | | Rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | HARTOG Pol | MR | CP | Représentant à l'AG | 24/03/2025 | | Non rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | JONET Hubert | MR | CP | Représentant à l'AG | 24/03/2025 | | Non rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | LEBEAU Caroline | MR | CP | Représentant à l'AG | 24/03/2025 | | Non rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | LOMBA Eric | PS | CP | Représentant à l'AG | 24/03/2025 | | Non rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | ROBA Etienne | PS | CP | Représentant à l'AG | 24/03/2025 | | Non rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | TABBONE Gianni | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 24/03/2025 | | Non rémunéré |
| Centre de Redéploiement professionnel Tiniot (C.R.T.) | PIRON Grégoire | PTB | CP | Représentant à l'AG | 24/03/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | CIALONE Thomas | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | JERÔME Eric | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | 03/07/2025 | Rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | ZINNEN-FABRY Anne | MR | CP | Administrateur | 03/07/2025 | | Rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | JONET Hubert | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | POSCH Verena | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | CRAPANZANO Laura | PS | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | GILLARD Luc | PS | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | KLENKENBERG Claude | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | DHEUR Guillaume | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | TELLER Elias | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | JMVOCENT Céline | ECOLO | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | FRENEY Murielle | ECOLO | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | CIALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | JERÔME Eric | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | 03/07/2025 | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | ZINNEN-FABRY Anne | MR | CP | Représentant à l'AG | 03/07/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | JONET Hubert | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | LEBEAU Caroline | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | POSCH Verena | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | CHABOT Jacques | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|---|--------------------|-------------|-------|--|-----------------------|------------|--------------|
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | CRAPANZANO Laura | PS | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | GILLARD Luc | PS | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | KLENKENBERG Claude | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | DHEUR Guillaume | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 03/07/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | LEJEUNE Jean-Denis | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | LEPONCE Mélanie | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | 03/07/2025 | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | PIRMOLIN Vinciane | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | 03/07/2025 | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | TELLER Elias | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 03/07/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | CHANSON Julie | ECOLO | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | INNOCENT Céline | ECOLO | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération du Tourisme de la Province de Liège (F.T.P.L.) | FRENEY Murielle | ECOLO | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée (D.T.V.L.) | JADOT Jean-Claude | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée (D.T.V.L.) | CAPPA Marc | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée (D.T.V.L.) | BASTIN Astrid | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée (D.T.V.L.) | JADOT Jean-Claude | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée (D.T.V.L.) | CAPPA Marc | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée (D.T.V.L.) | BASTIN Astrid | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association de gestion des Domaines Touristiques du Vallon de la Lembrée (D.T.V.L.) | ZINNEN-FABRY Anne | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Blegny-Mine | CAPPA Marc | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Blegny-Mine | ERNST Serge | Les Engagés | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Blegny-Mine | ZINNEN-FABRY Anne | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Blegny-Mine | CAPPA Marc | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Blegny-Mine | ERNST Serge | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| Blegny-Mine | TABBONE Gianni | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | 12/06/2025 | Non rémunéré |
| Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - | NIESSEN Donovan | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - | KLENKENBERG Claude | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - | DENIS André | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - | POSCH Verena | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - | KLENKENBERG Claude | PS | CP | Représentant à l'AG | 03/07/2025 | | Non rémunéré |
| Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - | GEIBEN Belinda | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - | TELLER Elias | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - | CHANSON Julie | ECOLO | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - Commission de Gestion du Parc Naturel Hautes Fagnes - | JADOT Jean-Claude | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération des Parcs Naturels de Wallonie (Fédé P.N.W.) | NIESSEN Donovan | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fédération des Parcs Naturels de Wallonie (Fédé P.N.W.) | NIESSEN Donovan | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Agence du Tourisme des Cantons de l'Est (A.T.C.E.) | NIESSEN Donovan | MR | CP | Représentant à l'AG (avec voix consultative) | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Agence Immobilière Sociale Liège Logement (AIS Liège Logement) | DODRIMONT Anna | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Agence Immobilière Sociale Liège Logement (AIS Liège Logement) | DODRIMONT Anna | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Agence Immobilière Sociale Liège Logement (AIS Liège Logement) | MEZIANI Yamina | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | FIRQUET Katy | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|---|--------------------------|---------------------------|--------------|---------------------|------------------------------|------------------|-------------------|
| Association des Provinces wallonnes (APW) | DENIS André | MR | DP | Administrateur | 03/11/2025 | | Non rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | CRAPANZANO Laura | PS | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | GILLARD Luc | PS | DP | Administrateur | 03/11/2025 | | Non rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | LEJEUNE Luc | Les Engagés | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | PIRON Grégory | PTB | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | HUBERTY Christian | PTB | CP | Administrateur | 22/05/2025 | 03/11/2025 | Rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | FIRQUET Katy | MR | DP | Représentant à l'AG | 20/02/2025 | | Non rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | DENIS André | MR | DP | Représentant à l'AG | 20/02/2025 | | Non rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | JADOT Jean-Claude | Président du Conseil (MR) | DP | Représentant à l'AG | 20/02/2025 | | Non rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | CRAPANZANO Laura | PS | DP | Représentant à l'AG | 20/02/2025 | | Non rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | LOMBA Eric | PS | CP | Représentant à l'AG | 20/02/2025 | | Non rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | LEJEUNE Luc | Les Engagés | DP | Représentant à l'AG | 20/02/2025 | | Non rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 20/02/2025 | | Non rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | PIRON Grégory | PTB | CP | Représentant à l'AG | 20/02/2025 | | Non rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | MAGNERY Marc | ECOLO | CP | Représentant à l'AG | 20/02/2025 | 22/05/2025 | Non rémunéré |
| Association des Provinces wallonnes (APW) | HUBERTY Christian | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Cultur'Ama (Centre culturel d'Amay) | JONET Hubert | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Cultur'Ama (Centre culturel d'Amay) | JONET Hubert | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| OYOU (Clavier-Marchin-Modave Culture) | JONET Hubert | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| OYOU (Clavier-Marchin-Modave Culture) | LOMBA Eric | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| OYOU (Clavier-Marchin-Modave Culture) | JONET Hubert | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| OYOU (Clavier-Marchin-Modave Culture) | LOMBA Eric | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Soumagne | CAPPA Marc | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Soumagne | CAPPA Marc | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Foyer Culturel Henri Simon | CAPPA Marc | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Foyer Culturel Henri Simon | CAPPA Marc | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel Ourthe et Meuse | BENVEGNA Gregory | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel Ourthe et Meuse | BENVEGNA Gregory | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Chênée | GILLARD Luc | PS | DP | Administrateur | 22/05/2025 | 16/09/2025 | Non rémunéré |
| Centre culturel de Chênée | GILLARD Luc | PS | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | 16/09/2025 | Non rémunéré |
| Foyer Culturel de Jupille Wandre (F.C.J.W.) | BELTRAN Fabien | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Foyer Culturel de Jupille Wandre (F.C.J.W.) | BELTRAN Fabien | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Les Chiroux, Centre culturel de Liège | LOUKIA Nadia | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Les Chiroux, Centre culturel de Liège | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Fémalle (CCF) | BRODURE-WILLAIN Muriel | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Fémalle (CCF) | BRODURE-WILLAIN Muriel | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel communal de Seraing | DEFRAING-FIRKET Virginie | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel communal de Seraing | DEFRAING-FIRKET Virginie | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Herstal | LEBEAU Caroline | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Herstal | LEBEAU Caroline | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Herstal | GUCKEL Irwin | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Herstal | GUCKEL Irwin | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Herstal | KLENKENBERG Claude | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Herstal | KLENKENBERG Claude | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Dison | NIESEN Donovan | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Welkenraedt | KLENKENBERG Claude | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Welkenraedt | KLENKENBERG Claude | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Welkenraedt | NIESEN Donovan | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Welkenraedt | NIESEN Donovan | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Welkenraedt | KLENKENBERG Claude | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|---|--------------------|-------------|-------|--------------------------|-----------------------|------------|--------------|
| Centre Culturel de Theux | DEGEY Maxime | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Culturel de Theux | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Spa - Jaihay - Stoumont | DENIS André | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Spa - Jaihay - Stoumont | LOUKIA Nadia | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Spa - Jaihay - Stoumont | DENIS André | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Spa - Jaihay - Stoumont | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Stavelot - Trois-Ponts | LOUKIA Nadia | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Stavelot - Trois-Ponts | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Verwiers (C.C.V.) | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Waremmé | CHABOT Jacques | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Waremmé | CHABOT Jacques | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Remicourt | JONET Hubert | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Remicourt | CHABOT Jacques | PS | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Remicourt | JONET Hubert | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Remicourt | CHABOT Jacques | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Hamut | JADOT Jean-Claude | MR | MR | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre culturel de Hamut | JADOT Jean-Claude | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Festival international du Film Médical de Liège (FIFIMel) | GUCKEL Irwin | PS | CP | Représentant à l'AG | 16/04/2026 | | Non rémunéré |
| Festival international du Film Médical de Liège (FIFIMel) | LEJEUNE Luc | Les Engagés | DP | Représentant à l'AG | 16/04/2026 | | Non rémunéré |
| Relais Social du Pays de Liège (RSPL) | DODRIMONT Anna | MR | CP | Administrateur | 24/03/2025 | | Non rémunéré |
| Relais Social du Pays de Liège (RSPL) | DODRIMONT Anna | MR | CP | Représentant à l'AG | 24/03/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Hospitalier Reine Astrid de Malmédy (CHRAM) | DENIS André | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Centre Hospitalier Reine Astrid de Malmédy (CHRAM) | DENIS André | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société de gestion du Bois Saint-Jean | FIRQUET Katy | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société de gestion du Bois Saint-Jean | TABBONE Gianni | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société de gestion du Bois Saint-Jean | NOËL Hervé | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Marché matinal de Liège | ULIRICI Mathieu | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Marché matinal de Liège | BENVEGNA Gregory | PS | CP | Administrateur suppléant | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Marché matinal de Liège | ULIRICI Mathieu | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Marché matinal de Liège | LEBEAU Caroline | MR | CP | Commissaire aux comptes | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| LIFEGE EXPO | FIRQUET Katy | MR | DP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| LIFEGE EXPO | FIRQUET Katy | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Wallonne des Eaux (S.W.D.E.) | DEGEY Maxime | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Opérateur de Transport de Wallonie (O.T.W.) | ULIRICI Mathieu | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Circuit de Spa-Francorchamps | DEGEY Maxime | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| KALEIDO - Centre pour le développement sain des enfants et des jeunes | POSCH Verena | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Meuse Condroz Logement | LOMBA Eric | PS | CP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| Meuse Condroz Logement | IANDEL Anne-Sophie | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Foyer de la Région de Fléron | THANS-DEBRUGE Anne | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Le Foyer de la Région de Fléron | DODRIMONT Anna | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Foyer de la Région de Fléron | THANS-DEBRUGE Anne | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Foyer de la Région de Fléron | CAPPA Marc | PS | CP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| Le Foyer de la Région de Fléron | ERNST Serge | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Foyer de la Région de Fléron | HEUCHAMPS Valérie | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Ourthe Ambliève Logement | CAPPA Marc | PS | CP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| Ourthe Ambliève Logement | LEPONCE Mélanie | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Logis social de Liège | CHABOT Jacques | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | 25/09/2025 | Rémunéré |
| Le Logis social de Liège | CHALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Logis social de Liège | FIRQUET Katy | MR | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Logis social de Liège | CHABOT Jacques | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Logis social de Liège | MEZZIANI Yamina | PS | CP | Représentant à l'AG | 25/09/2025 | | Non rémunéré |
| Le Logis social de Liège | PIRMOLIN Vinciane | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Logis social de Liège | BASTIN Olivier | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| La Maison Liégeoise | LEBEAU Caroline | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| La Maison Liégeoise | MEZZIANI Yamina | PS | CP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| La Maison Liégeoise | PIRMOLIN Vinciane | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| La Maison Liégeoise | BASTIN Olivier | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| La Société de Logements du Plateau | TELLER Elias | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| La Société de Logements du Plateau | CHALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| La Société de Logements du Plateau | LEMPEREUR Patrice | PS | CP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| La Société de Logements du Plateau | PIRMOLIN Vinciane | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| La Maison des Hommes | LEBEAU Caroline | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|---|--------------------------|-------------|-------|--|-----------------------|------------|--------------|
| La Maison des Hommes | ULRICI Mathieu | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| La Maison des Hommes | BRODURE-WILLAIN Muriel | PS | CP | Représentant à l'AG | 25/09/2025 | | Non rémunéré |
| La Maison des Hommes | LEJEUNE Jean-Denis | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| La Maison des Hommes | WERY Jean-Marc | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société du Logement de Grâce-Hollogne | LEMPEREUR Patrice | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Société du Logement de Grâce-Hollogne | CIALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société du Logement de Grâce-Hollogne | WERY Amandine | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société du Logement de Grâce-Hollogne | LEMPEREUR Patrice | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société du Logement de Grâce-Hollogne | TABONE Gianni | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société du Logement de Grâce-Hollogne | WERY Jean-Marc | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Habitations sociales de Saint-Nicolas | LEMPEREUR Patrice | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Habitations sociales de Saint-Nicolas | CIALONE Thomas | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Habitations sociales de Saint-Nicolas | DODRIMONT Anna | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Habitations sociales de Saint-Nicolas | LEMPEREUR Patrice | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Habitations sociales de Saint-Nicolas | TABONE Gianni | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Habitations sociales de Saint-Nicolas | WERY Jean-Marc | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Habitations sociales de Saint-Nicolas | WERY Amandine | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Crédialys | WERY Amandine | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| L'Habitat Jemeppeinne | DEFRAING-FIRKET Virginie | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| L'Habitat Jemeppeinne | CRAPANZANO Laura | PS | DP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| L'Habitat Jemeppeinne | PIRMOLIN Vinciane | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| L'Habitat Jemeppeinne | NOEL Hervé | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Home Ougréen | CHABOT Jacques | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | 25/09/2025 | Rémunéré |
| Le Home Ougréen | DEFRAING-FIRKET Virginie | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Home Ougréen | DODRIMONT Anna | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Home Ougréen | CHABOT Jacques | PS | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Home Ougréen | CRAPANZANO Laura | PS | DP | Représentant à l'AG | 25/09/2025 | | Non rémunéré |
| Le Home Ougréen | LEJEUNE Jean-Denis | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Home Ougréen | NOEL Hervé | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| La Maison Sérésienne | DEFRAING-FIRKET Virginie | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| La Maison Sérésienne | CRAPANZANO Laura | PS | DP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| La Maison Sérésienne | LEJEUNE Jean-Denis | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| La Maison Sérésienne | NOEL Hervé | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Société Régionale du Logement de Herstal (S.R.L.) | LEBEAU Caroline | MR | CP | Administrateur | 12/06/2025 | | Rémunéré |
| Société Régionale du Logement de Herstal (S.R.L.) | LEBEAU Caroline | MR | CP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| Société Régionale du Logement de Herstal (S.R.L.) | GUCKEL Irwin | PS | CP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| Société Régionale du Logement de Herstal (S.R.L.) | LEJEUNE Luc | Les Engagés | DP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Le Confort Mosan | GUCKEL Irwin | PS | CP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| Le Confort Mosan | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| La Régionale Visétoise d'Habitations | GUCKEL Irwin | PS | CP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| La Régionale Visétoise d'Habitations | ERNST Serge | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien (ÖWOB) | POSCH Verena | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien (ÖWOB) | KLENKENBERG Claude | PS | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fagnes & Plateau (anciennement NOS CITES) | ZINNEN-FABRY Anne | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fagnes & Plateau (anciennement NOS CITES) | ZINNEN-FABRY Anne | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Fagnes & Plateau (anciennement NOS CITES) | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| Fagnes & Plateau (anciennement NOS CITES) | BASTIN Astrid | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Crédit Social Logement (C.S.L.) | BASTIN Astrid | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Crédit Social Logement (C.S.L.) | DEGEY Maxime | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Crédit Social Logement (C.S.L.) | JEROME Eric | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Crédit Social Logement (C.S.L.) | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| Crédit Social Logement (C.S.L.) | TELLER Elias | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Crédit Social Logement (C.S.L.) | HUBERTY Christian | PTB | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Logvesdre | DEGEY Maxime | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Logvesdre | DEGEY Maxime | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Logvesdre | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| Logvesdre | DHUR Guillaume | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Habitat Solidaire de Hesbave SC | WERY Amandine | MR | CP | Administrateur | 22/05/2025 | | Rémunéré |
| Habitat Solidaire de Hesbave SC | WERY Amandine | MR | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Habitat Solidaire de Hesbave SC | CHABOT Jacques | PS | CP | Représentant à l'AG | 12/06/2025 | | Non rémunéré |
| Habitat Solidaire de Hesbave SC | BATAILLE Thierry | Les Engagés | CP | Représentant à l'AG | 22/05/2025 | | Non rémunéré |
| Euregio Meuse-Rhin | DENIS André | MR | DP | Représentant au Comité directeur | 24/03/2025 | | Non rémunéré |
| Euregio Meuse-Rhin | DENIS André | MR | DP | Représentant à l'Assemblée | 24/03/2025 | | Non rémunéré |
| Euregio Meuse-Rhin | LOUKIA Nadia | PS | CP | Représentant à l'Assemblée | 24/03/2025 | | Non rémunéré |
| Euregio Meuse-Rhin | TELLER Elias | Les Engagés | CP | Représentant à l'Assemblée | 24/03/2025 | | Non rémunéré |
| Zone de secours 1 - HESBAYE | LEJEUNE Luc | Les Engagés | DP | Représentant au Conseil et Collège de zone | 30/01/2025 | | Non rémunéré |
| Zone de secours 3 - HESBAYE-MEUSE-CONDROZ | LEJEUNE Luc | Les Engagés | DP | Représentant au Conseil et Collège de zone | 30/01/2025 | | Non rémunéré |

Relevé des mandats 2024-2030

| Organisme | NOM et Prénom | Parti | Titre | Mandat | Désignation par le CP | Démission | Rémunéré ? |
|---|---------------|-------------|-------|--|-----------------------|-----------|--------------|
| Zone de secours 4 - VESDRE-HOEGNE-PLATEAU | LEJEUNE Luc | Les Engagés | DP | Représentant au Conseil et Collège de zone | 30/01/2025 | | Non rémunéré |
| Zone de secours 5 - WARCHÉ-AMBLEVE-LIENNE | LEJEUNE Luc | Les Engagés | DP | Représentant au Conseil et Collège de zone | 30/01/2025 | | Non rémunéré |
| Zone de secours 6 - HILFELEISTUNGZONE DG | DENIS André | MR | DP | Représentant au Conseil et Collège de zone | 30/01/2025 | | Non rémunéré |

PV - Conseil provincial du 8 juin 2025

| | Janvier 2025 | février 2025 | mars 2025 | avril 2025 | mai 2025 | juin 2025 | juillet 2025 | septembre 2025 | octobre 2025 | novembre 2025 | décembre 2025 | Année 2025 |
|--|--------------|--------------|-----------|------------|----------|-----------|--------------|----------------|--------------|---------------|---------------|------------|
| Conseil provincial | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 4 | 1 | 14 |
| Bureau du Conseil provincial | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 3 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 19 |
| 1 ^{ère} Commission Supracommunauté (Coordination et Relations avec les Territoires, les Villes et les Communes) – Enseignement – Personnel subventionné et provincial du secteur Enseignement – Protocole et Relations Institutionnelles – Sports | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 11 |
| 2 ^{ème} Commission Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Pensions | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 11 |
| 3 ^{ème} Commission Personnel non enseignant (à l'exception des secteurs Enseignement et Formation) – Ressources humaines – Zones de secours et sécurité civile – Santé – Affaires sociales | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 11 |
| 4 ^{ème} Commission Formation – Personnel subventionné et provincial du secteur Formation – Patrimoine – Infrastructures – Service interne pour la prévention et la protection au travail – Développement durable – Transition écologique et alimentaire – Agriculture et Ruralité – Laboratoire – Economie | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 11 |
| 5 ^{ème} Commission Budget – Finances et fiscalité – Administration – Communication | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 12 |
| Journée d'étude du Conseil provincial | | X | | | | | | | | | | 1 |

| Fonction | Parti | Janvier 25 | | février 25 | | mars 25 | | avril 25 | | mai 25 | | juin 25 | | juillet 25 | | septembre 25 | | octobre 25 | | novembre 25 | | décembre 25 | | Année 2025 | | Taux de présence | | | | | | | | | | |
|--|-------|------------|------|------------|------|---------|------|----------|------|--------|------|---------|------|------------|------|--------------|------|------------|------|-------------|------|-------------|------|------------|------|------------------|-----------------|------|-----------------|------|------|------|------|------|------|------|
| | | Bur. | Com. | Bur. | Com. | Bur. | Com. | Bur. | Com. | Bur. | Com. | Bur. | Com. | Bur. | Com. | Bur. | Com. | Bur. | Com. | Bur. | Com. | Bur. | Com. | Bur. | Com. | | Journée d'étude | Com. | Journée d'étude | Com. | | | | | | |
| Députée provinciale - Présidente | MR | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 0 | / | 1 | 4 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | 100% | 100% |
| Député provincial Vice-Président | PS | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 0 | / | 1 | 4 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | 100% | 100% |
| Député provincial | MR | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 0 | / | 1 | 4 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | 100% | 100% |
| Député provincial | MR | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 0 | / | 1 | 4 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | 100% | 100% |
| Députés provinciale | PS | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 2 | 0 | / | 1 | 4 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | 100% | 100% |
| Président du Conseil provincial | MR | 1 | / | 1 | 2 | / | 1 | 2 | / | 1 | 2 | / | 1 | 2 | / | 1 | 2 | / | 1 | 1 | / | 0 | 2 | / | 4 | 2 | / | 1 | 14 | 95% | / | 100% | 100% | | | |
| 1 ^{ère} Vice-présidente du Conseil | PS | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 2 | 2 | 1 | 2 | 1 | 0 | 1 | 2 | 4 | 2 | 2 | 1 | 18 | 20 | 1 | 18 | 95% | 100% | | | |
| 2 ^{ème} Vice-présidente du Conseil | MR | 0 | 1 | 0 | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 0 | 1 | 3 | 1 | 1 | 1 | 1 | E | E | 1 | 1 | 0 | 1 | 4 | 1 | 1 | 1 | 12 | 8 | 1 | 12 | 71% | 80% | 100% | | | |
| 1 ^{ère} Secrétaire du Conseil | MR | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 1 | 1 | 2 | 0 | 0 | 1 | 1 | 0 | 2 | 1 | 4 | 2 | 1 | 17 | 11 | 1 | 13 | 89% | 100% | 100% | | | |
| 2 ^{ème} Secrétaire du Conseil | COSP | 1 | 1 | 1 | 0 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 0 | 2 | 1 | 4 | 2 | 1 | 1 | 1 | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | 100% | | |
| 2 ^{ème} Secrétaire du Conseil | MR | 1 | 1 | 1 | 0 | 2 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 3 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 2 | 1 | 4 | 1 | 1 | 15 | 11 | 1 | 13 | 83% | 92% | 93% | | | |
| Conseiller provincial Président 1 ^{ère} Commission | MR | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 0 | / | 1 | 3 | / | 1 | 1 | / | 11 | 0 | 13 | / | 100% | 0% | 93% | |
| Conseiller provincial Président 2 ^{ème} Commission | PS | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 0 | 0 | / | 1 | 0 | / | 3 | / | 1 | 1 | / | 10 | 0 | 12 | / | 91% | 0% | 86% | |
| Conseiller provincial Président 3 ^{ème} Commission | MR | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 0 | / | 1 | 4 | / | 1 | 1 | / | 10 | 1 | 13 | / | 91% | 100% | 93% | |
| Conseiller provincial Président 4 ^{ème} Commission | MR | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 0 | / | 2 | / | 1 | 0 | / | 9 | 1 | 9 | / | 90% | 100% | 75% | |
| Conseiller provincial Président 5 ^{ème} Commission | PTB | / | 2 | 1 | / | 2 | 1 | / | 2 | 1 | / | 2 | 1 | / | 2 | 1 | / | 1 | 1 | / | 3 | 0 | / | 1 | 3 | / | 2 | 1 | / | 20 | 0 | 13 | / | 87% | 0% | 93% |
| Conseiller provincial Chef de groupe | PTB | 1 | 1 | 1 | 0 | 0 | 1 | 0 | 0 | 1 | 2 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 | 1 | 0 | 2 | 1 | 4 | 2 | 1 | 14 | 9 | 0 | 11 | 74% | 82% | 79% | | |
| Conseiller provincial | PS | / | 2 | 1 | / | 2 | 1 | / | 2 | 1 | / | 2 | 1 | / | 2 | 1 | / | 2 | 1 | / | 2 | 0 | / | 4 | / | 2 | 1 | / | 20 | 1 | 14 | / | 91% | 100% | 100% | |
| Conseiller provincial | PS | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 0 | 2 | 1 | / | 1 | / | 1 | 1 | / | 0 | 1 | / | 2 | 0 | / | 4 | / | 1 | 1 | / | 9 | 1 | 14 | / | 75% | 100% | 100% | |
| Conseiller provincial | PS | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 2 | 0 | / | 4 | / | 1 | 1 | / | 12 | 1 | 14 | / | 100% | 100% | 100% | |
| Conseillère provinciale | PTB | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 0 | / | 1 | 3 | / | 1 | 1 | / | 1 | 0 | 11 | / | 100% | 0% | 79% | |
| Conseiller provincial | PS | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 1 | / | 1 | 0 | / | 4 | / | 1 | 1 | / | 11 | 1 | 14 | / | 100% | 100% | 100% | |
| Conseillère provinciale | ECOLO | / | 0 | 1 | / | 0 | 1 | / | 1 | 0 | / | 0 | 1 | / | 0 | 1 | / | 1 | 1 | / | 0 | 0 | / | 4 | / | 0 | 0 | / | 3 | 1 | 8 | / | 27% | 100% | 57% | |

-Informations générales relatives à l'institution :

| | |
|--|--|
| Numéro d'identification (BCE) | 0207.725.104 |
| Type d'institution | Province |
| Nom de l'institution | Province de Liège |
| Période de reporting | 1 ^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 |
| Nombre de réunions | 14 |
| Conseil Provincial | |
| Collège Provincial | 41 |
| Bureau du Conseil Provincial | 19 |
| <u>Commissions du Conseil provincial</u> | |
| 1^{ère} Commission (Katty FIRQUET) [Supracommunauté (<i>Coordination et Relations avec les Territoires, les Villes et les Communes</i>) – Enseignement – Personnel subventionné et provincial du secteur Enseignement – Protocole et Relations institutionnelles – Sports] | 11 |
| 2^{ème} Commission (Luc GILLARD) [Culture – Tourisme – Aides aux communes – Relations internationales – Fonds européens – Pensions] | 11 |
| 3^{ème} Commission (Luc LEJEUNE) [Personnel non enseignant (<i>à l'exception des secteurs Enseignement et Formation</i>) – Ressources humaines – Zones de secours et sécurité civile – Santé – Affaires sociales – Services de la Guidance] | 11 |
| 4^{ème} Commission (André DENIS) [Formation – Personnel subventionné et provincial du secteur Formation – Patrimoine – Infrastructures – Service interne pour la prévention et la protection au travail – Développement durable – Transition écologique et alimentaire – Agriculture et Ruralité – Laboratoire – Économie] | 11 |
| 5^{ème} Commission (Laura CRAPANZANO) [Budget – Finances et fiscalité – Administration – Communication] | 12 |
| Commission conjointe [Journée d'étude du Conseil provincial] | 1 |

| Fonction ⁵ | Nom et Prénom | Rémunération annuelle brute ⁷ | Détail de la rémunération et des avantages ⁸ | Justification de la rémunération si autre qu'un jeton | Liste des mandats dérivés liés à la fonction & rémunération éventuelle | Pourcentage de participation aux réunions ⁹ |
|-------------------------------------|------------------|--|---|---|--|---|
| Collège provincial | | | | | | |
| 1) Législature 2024-2030 | | | | | | |
| Députée provinciale Présidente | FIRQUET Katty | 119.896,66 € | <i>Voir annexe 1</i> | Art. L2212-45 du CDLD | <i>Voir annexe 2</i> | Collège : 40/41 (98%) Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Député provincial Vice-Président | GILLARD Luc | 119.095,42 € | <i>Voir annexe 1</i> | Art. L2212-45 du CDLD | <i>Voir annexe 2</i> | Collège : 41/41 (100%) Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Député provincial | LEJEUNE Luc | 116.250,19 € | <i>Voir annexe 1</i> | Art. L2212-45 du CDLD | <i>Voir annexe 2</i> | Collège : 41/41 (100%) Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Député provincial | DENIS André | 118.428,32 € | <i>Voir annexe 1</i> | Art. L2212-45 du CDLD | <i>Voir annexe 2</i> | Collège : 39/41 (95%) Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Députée provinciale | CRAPANZANO Laura | 119.089,73 € | <i>Voir annexe 1</i> | Art. L2212-45 du CDLD | <i>Voir annexe 2</i> | Collège : 39/41 (95%) Commission : 12/12 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |

⁵ Indiquer la fonction la plus élevée de l'administrateur, celles-ci étant : président, vice-président, administrateur chargé de fonctions spécifiques (membre du bureau exécutif, du comité d'audit ou d'un comité de secteur) ou administrateur.

⁷ La rémunération comprend les avantages en nature. La rémunération comprend, le cas échéant, le montant total des jetons de présence perçus, pour l'ensemble des réunions des différents organes de gestion. Les rémunérations sont limitées aux plafonds applicables en matière de rétribution et d'avantages en nature dans le cadre de l'exercice des mandats dérivés, conformément à l'article L5311-1, § 1 du Code.

⁸ Détailler les différentes composantes de la rémunération brute annuelle et des avantages (indemnité annuelle ou montant de jetons de présence par fonction, autres avantages éventuels). L'avantage en nature est défini comme tout avantage généralement quelconque qui ne se traduit pas par le versement d'une somme et qui est consenti en contrepartie de l'exercice du mandat. Le montant des avantages en nature dont bénéficient les titulaires d'un mandat dérivé est calculé sur base des règles appliquées par l'administration fiscale en matière d'impôts sur les revenus (article L5311-2, § 1^{er}).

⁹ Pourcentage total de participation à l'ensemble des réunions auxquelles chaque personne renseignée est tenue de participer.

2) Législature 2018-2024

| | | | | |
|---------------------|------------------------|--------------|--|----------------------------|
| Députée provinciale | BRODURE-WILLAIN Muriel | 136.400,44 € | Résolution du Conseil provincial du 26 mars 2018 (document 17-18/212) Règlement concernant les pensions et indemnités de départ des membres et anciens membres du Collège provincial et de leurs ayants droit | Indemnités de reclassement |
| Député provincial | KLENKENBERG Claudy | 104.469,35 € | Résolution du Conseil provincial du 26 mars 2018 (document 17-18/212) Règlement concernant les pensions et indemnités de départ des membres et anciens membres du Collège provincial et de leurs ayants droit | Indemnités de reclassement |

Bureau du Conseil provincial

| | | | | | | |
|---|------------------------|-------------------------------|---------------|---|---------------|--|
| Conseiller provincial | JADOT Jean-Claude | 40.234,32 € | Voir Annexe 1 | Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD | Voir Annexe 2 | Bureau : 18/19 (95%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseillère provinciale | BRODURE-WILLAIN Muriel | 9.519,15 € 4.061,52 € | Voir annexe 1 | Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD | Voir annexe 2 | Bureau : 18/19 (95%) Commission : 20/22 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseillère provinciale | BASTIN Astrid | 6.876,70 € 4.061,52 € | Voir annexe 1 | Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD | Voir annexe 2 | Bureau : 12/17 (71%) Commission : 8/10 (80%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 12/13 (92%) |
| Conseillère provinciale | THANS-DEBRUGE Anne | 6.346,13 € 4.061,52 € | Voir annexe 1 | Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD | Voir annexe 2 | Bureau : 17/19 (89%) Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%) |
| Conseiller provincial <i>Jusqu'au 30 janvier 2025</i> | TELLER Elias | (Voir ci-dessous) 322,17 € | Voir annexe 1 | Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD | Voir annexe 2 | Bureau : 1/1 (100%) |
| Conseiller provincial <i>Installé le 30 janvier 2025</i> | LEJEUNE Jean-Denis | 6.887,10 € 3.739,35 € | Voir annexe 1 | Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD | Voir annexe 2 | Bureau : 15/18 (83%) Commission : 11/12 (92%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%) |

| Conseillers provinciaux | | | | | | | | | |
|--|--------------------|--------------------------|----------------------|---|----------------------|--|--|--|--|
| Conseiller provincial <i>Président 1^{ère} Commission</i> | JEROME Eric | 6.611,42 € 2.233,64 € | <i>Voir annexe 1</i> | Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD | <i>Voir annexe 2</i> | Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 13/14 (93%) | | | |
| Conseiller provincial <i>Président 2^{ème} Commission</i> | KLENKENBERG Claude | 5.815,29 € 2.227,05 € | <i>Voir annexe 1</i> | Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD | <i>Voir annexe 2</i> | Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 12/14 (86%) | | | |
| Conseiller provincial <i>Président 3^{ème} Commission</i> | BATAILLE Thierry | 7.141,99 € 2.227,05 € | <i>Voir annexe 1</i> | Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD | <i>Voir annexe 2</i> | Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%) | | | |
| Conseiller provincial <i>Président 4^{ème} Commission</i> | HARTOG Pol | 5.019,70 € 2.240,23 € | <i>Voir annexe 1</i> | Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD | <i>Voir annexe 2</i> | Commission : 9/10 (90%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 9/12 (75%) | | | |
| Conseiller provincial <i>Président 5^{ème} Commission</i> | DELREZ Marc | 8.723,29 € 2.240,23 € | <i>Voir annexe 1</i> | Art. L2212-7, § 1 ^{er} alinéa 8 du CDLD | <i>Voir annexe 2</i> | Commission : 20/23 (87%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 13/14 (93%) | | | |
| Conseiller provincial Chef de groupe | BASTIN Olivier | 5.560,67 € | <i>Voir annexe 1</i> | néant | <i>Voir annexe 2</i> | Bureau : 14/19 (74%) Commission : 9/11 (82%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 11/14 (79%) | | | |
| Conseiller provincial | BELTRAN Fabien | 9.519,15 € | <i>Voir annexe 1</i> | néant | <i>Voir annexe 2</i> | Commission : 20/22 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) | | | |
| Conseiller provincial | BENVEGNA Gregory | 5.950,78 € | <i>Voir annexe 1</i> | néant | <i>Voir annexe 2</i> | Commission : 9/12 (75%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) | | | |
| Conseiller provincial | CAPPA Marc | 7.407,28 € | <i>Voir annexe 1</i> | néant | <i>Voir annexe 2</i> | Commission : 12/12 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) | | | |

| | | | | | | |
|---|--------------------------------|-------------|---------------|-------|---------------|--|
| Conseillère provinciale | CARLOS DE OLIVEIRA Rosemary | 3.173,07 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 11/14 (79%) |
| Conseiller provincial | CHABOT Jacques | 7.407,28 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseillère provinciale | CHANSON Julie | 3.173,07 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 3/11 (27%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 8/14 (57%) |
| Conseiller provincial Chef de groupe | CIALONE Thomas | 10.304,62 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Bureau : 15/19 (79%) Commission : 24/34 (71%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseillère provinciale | DEFRANG-FIRQUET Virginie | 8.988,57 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 19/22 (86%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%) |
| Conseiller provincial | DEGEY Maxime | 4.494,32 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 4/11 (36%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 12/14 (86%) |
| Conseiller provincial | DHEUR Guillaume | 7.136,79 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseillère provinciale | DODRIMONT Anna | 6.606,21 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 9/11 (82%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseiller provincial | ERNST Serge | 7.539,92 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%) |
| Conseillère provinciale Cheffe de groupe | FRENAY Murielle | 7.932,64 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Bureau : 18/19 (95%) Commission : 11/12 (92%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%) |

| | | | | | | |
|-------------------------|-------------------|------------|---------------|-------|---------------|--|
| Conseillère provinciale | GEIBEN Belinda | 5.284,98 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 13/14 (93%) |
| Conseiller provincial | GUCKEL Irwin | 8.590,65 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 18/22 (82%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseillère provinciale | HEUCHAMPS Valérie | 6.080,86 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 9/12 (75%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseiller provincial | HUBERTY Christian | 6.876,71 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseillère provinciale | INNOCENT Céline | 6.356,53 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 9/11 (82%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 12/14 (86%) |
| Conseiller provincial | JONET Hubert | 7.800,00 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseillère provinciale | LEBEAU Caroline | 6.876,70 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseiller provincial | LEMPEREUR Patrice | 3.173,08 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 1/12 (8%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 10/14 (71%) |
| Conseillère provinciale | LEPONCE Mélanie | 4.106,77 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 5/11 (45%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 10/14 (71%) |
| Conseiller provincial | LOMBA Eric | 7.948,24 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Bureau : 18/19 (95%) Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%) |
| Conseillère provinciale | LOUKIA Nadia | 8.065,28 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |

| | | | | | | |
|---|--------------------|------------|---------------|-------|---------------|---|
| Conseiller provincial | MAGNERY Marc | 6.606,21 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 10/11 (91%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 13/14 (93%) |
| Conseillère provinciale | MEZIANI Yamina | 8.458,03 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseiller provincial | NIESSEN Donovan | 7.662,13 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 12/14 (86%) |
| Conseiller provincial | NOEL Hervé | 3.438,36 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Conseil : 13/14 (93%) |
| Conseillère provinciale | PIRMOLIN Vinciane | 9.253,86 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 20/22 (91%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/14 (93%) |
| Conseiller provincial | PIRON Grégory | 9.253,87 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 19/22 (86%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseillère provinciale | POSCH Verena | 7.009,35 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 12/12 (100%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseiller provincial | ROBA Etienne | 5.815,57 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 9/11 (82%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 12/14 (86%) |
| Conseiller provincial <i>Installé le 30 janvier 2025</i> | RODEYNS Pascal | 6.086,05 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 8/10 (80%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 12/14 (86%) |
| Conseiller provincial | TABBONE Gianni | 9.519,15 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 20/23 (87%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseillère provinciale Cheffe de groupe | TANDEL Anne-Sophie | 4.361,67 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Bureau : 3/19 (16%) Commission : 6/11 (55%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 10/14 (71%) |

| | | | | | | |
|--|--------------------|------------|---------------|-------|---------------|---|
| Conseiller provincial | TELLER Elias | 7.141,99 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 11/11 (100%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 14/14 (100%) |
| Conseiller provincial | ULRICI Mathieu | 7.672,54 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 15/23 (65%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 12/14 (86%) |
| Conseillère provinciale <i>Démission le 4 février 2025</i> | VANDEBERG Victoria | 520,18 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 1/1 (100%) Conseil : 1/1 (100%) |
| Conseillère provinciale | WERY Amandine | 4.361,67 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 9/12 (75%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 9/14 (64%) |
| Conseiller provincial | WERY Jean-Marc | 2.372,01 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 4/11 (36%) Journée d'étude : 0/1 (0%) Conseil : 5/14 (36%) |
| Conseillère provinciale <i>Installée le 20 février 2025</i> | ZINNEN-FABRY Anne | 6.361,73 € | Voir annexe 1 | néant | Voir annexe 2 | Commission : 9/10 (90%) Journée d'étude : 1/1 (100%) Conseil : 13/13 (100%) |

NB : Annexer obligatoirement un relevé nominatif des membres de chaque organe de gestion et le taux de présence de chacun d'eux, par organe, sur la période de reporting. (Voir annexe 3)

DOCUMENT 25-26/269 : MODIFICATION DE LA REPRÉSENTATION PROVINCIALE AU SEIN DES ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET ORGANE D'ADMINISTRATION DE L'ASBL « ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SPORTIFS DU SART-TILMAN » (CSST) : REMPLACEMENT DE MADAME VIRGINIE DEFRANG-FIRKET.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/269 a été soumis à l'examen du Bureau.

M^{me} Murielle FRENAY, Cheffe de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom du Bureau.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et plus particulièrement son article L2223-14, ainsi que ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les statuts de l'ASBL « Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman » (CSST) ;

Vu sa résolution n°2 du 22 mai 2025 et son annexe au document 24-25/270 portant désignation des représentants de la Province de Liège au sein des Assemblée générale et Organe d'administration de l'ASBL susvisée ;

Vu la démission de Madame Virginie DEFRANG-FIRKET, Conseillère provinciale MR, de ses mandats de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale et de l'Organe d'administration de l'ASBL « Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman » (CSST) ;

Attendu qu'il y a lieu de présenter un nouveau candidat pour achever les mandats dérivés dont Madame Virginie DEFRANG-FIRKET, Conseillère provinciale, était titulaire au sein de ladite ASBL ;

Attendu que ces mandats ont été attribués au groupe MR consécutivement à la composition du Conseil provincial issu des élections provinciales du 13 octobre 2024 ;

Vu la proposition formulée par ce même groupe politique ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Monsieur Pascal RODEYNS, est désigné en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL « Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman » (CSST), en remplacement de Madame Virginie DEFRANG-FIRKET, démissionnaire.

Article 2. – Monsieur Pascal RODEYNS, est proposé en qualité de représentant de la Province de Liège au sein de l'Organe d'administration de l'ASBL « Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman » (CSST), en remplacement de Madame Virginie DEFRANG-FIRKET, démissionnaire.

Article 3. – La représentation provinciale au sein de ladite ASBL est modifiée conformément au tableau repris en annexe.

Article 4. – La durée des mandats est limitée à la durée de la présente législature.

Ils prendront cours lors de la prochaine assemblée générale et prendront fin lors de la tenue de la première assemblée générale qui suivra l'installation des nouveaux conseils communaux et provinciaux issus des prochaines élections communales et provinciales, (ou au lendemain des prochaines élections provinciales pour les Conseillers provinciaux qui auraient perdus leur mandat primaire, pour ne pas s'être représentés ou ne pas avoir été réélus), à moins qu'il en soit décidé autrement, en cours de mandat, par le Conseil provincial.

Article 5. – Un extrait conforme de la présente résolution sera notifié :

- à l'intéressé, pour lui servir de titre ;
- à l'ASBL concernée, pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Annexe au document 25-26/269

Représentation provinciale pour la législature 2024-2030

| Nom de l'ASBL | Nom et prénom | Parti | Titre | Mandat |
|---|---|-------|-------|--|
| Association de gestion des Centres sportifs du Sart-Tilman (CSST) | RODEYNS Pascal en remplacement de DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Administrateur invité (avec voix consultative) |
| | RODEYNS Pascal en remplacement de DEFRANG-FIRKET Virginie | MR | CP | Observateur à l'AG (avec voix consultative) |
| | CAPPA Marc | PS | CP | Observateur à l'AG (avec voix consultative) |

DOCUMENT 25-26/270 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « ACADEMIE KARATÉ LEPONCE » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 10^E ÉDITION DE L'OPEN INTERNATIONAL DE KARATÉ DE LA PROVINCE DE LIÈGE À HERSTAL.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/270 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

M. Fabien BELTRAN, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus dans la Partie 3 au Livre III Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Académie Karaté Leponce » dans le cadre de l'organisation de la 10^e édition de l'Open International de Karaté de la Province de Liège à Herstal ;

Vu la convention à conclure entre la Province de Liège et l'ASBL « Académie Karaté Leponce » applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet participe à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que les projets à subventionner, présentés à des fins non lucratives, répondent, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a transmis ses comptes de l'édition 2025 ainsi que le budget prévisionnel de l'édition 2026 dont les dépenses sont estimées à 67.970,00 € et les recettes à 37.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 30.970,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver le projet de convention de subventionnement joint à la présente résolution.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans le projet de convention joint à la présente résolution, à titre de subvention en espèces dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 10.000,00 € à l'ASBL « Académie Karaté Leponce », rue Burenville, 61 à 4000 LIEGE, aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 10^e édition de l'Open International de Karaté de la Province de Liège les 5 et 6 septembre 2026 au Hall des Sports de la Préalée à Herstal.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – D’imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l’article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l’article 3 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d’octroi de la subvention telles que définies à l’article 4 de la convention.

Article 7. – Le Département des Sports est chargé de :

- procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente décision au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale-Présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT D'UN ÉVÈNEMENT SPORTIF

Entre d'une part,

La « **Province de Liège** » (plus particulièrement son Service des Sports), ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint Lambert, 18A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Madame Katty FIRQUET, Députée provinciale - Présidente en charge des Sports, et par Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en sa séance du 4 juin 2026 et dûment habilités aux fins de signer les présentes,

Dénommée ci-après « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »,

Et d'autre part,

L'Association Sans But Lucratif « ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE », ayant son siège à 4000 Liège, rue Burenville, 61, portant le numéro d'entreprise 0547.641.016 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Christophe LEPONCE, en sa qualité de Président, dûment habilité(e) à signer seul(e) la présente convention en vertu du Titre XI Dispositions transitoires de ses statuts,

Dénommée ci-après « **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** » ou « le bénéficiaire »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'« ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE » mène des actions de formation (entraînements, stages, compétitions, ...) durant l'année 2026 en province de Liège.

L'« ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE » poursuit la réalisation de son objet social en organisant notamment une épreuve internationale à savoir l'Open International de Karaté de la Province de Liège et ce, pour la dixième fois. Cette compétition se tiendra les samedi 5 et dimanche 6 septembre 2026 au Hall des Sports de la Préalée à Herstal.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique provinciale pour la législature 2024-2030, la Province de Liège a décidé de développer une politique sportive qui s'organise notamment autour du soutien à l'organisation d'événements sportifs.

Soucieuse d'aider les associations sportives dans ce domaine, la Province de Liège souhaite octroyer une subvention en espèces à l'« **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** » dans l'optique de lui permettre d'organiser l'évènement sportif précité programmé les 5 et 6 septembre 2026.

EN RAISON DE QUOI, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT ENTRE LES PARTIES :

Article 1 : Objet du contrat

La Province de Liège octroie à l'« **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** », qui accepte, une subvention forfaitaire en espèces d'un montant de dix mille euros (10.000 EUR), aux fins de soutenir financièrement l'évènement sportif décrit ci-après organisé par l'« **ASBL ACADÉMIE KARATÉ LEPONCE** ».

Article 2 : Description de l'évènement sportif subsidié

Evènement : 10^{ème} édition de l'Open International de Karaté de la Province de Liège

Dates : 5 et 6/09/2026

Le programme de l'édition 2026 est le suivant :

Samedi 5/09 :

- 8h00 : Cérémonie d'ouverture
- 8h30 : Début de la compétition : KATA U14 - U16 – U18 – U21 – Seniors
- Après-midi : KUMITE U14 - U16 – U18 – U21 – Seniors

Dimanche 6/09 :

- 10h : Début du stage international

Lieu : Hall des Sports de la Préalles à Herstal

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention et/ou d'utilisation de la subvention

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE33 0689 0676 7646, en une seule tranche, au plus tard le 30/09/2026.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

- Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège (cf. logo repris en annexe 1), de façon visible accompagné de la mention « Avec le soutien de la Province de Liège » :
 - lors de tout évènement lié à la manifestation sportive subsidiée que le bénéficiaire serait amené à organiser (conférence de presse, interview dans les médias, ...) ;
 - lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec la manifestation subsidiée ;
 - sur tout support écrit ou électronique promotionnels édités par le bénéficiaire en lien avec la manifestation subsidiée (tels que dépliants de présentation de la manifestation, affiches, bannières, banderoles, stand, farde de presse, site internet, cartons d'invitation,...).

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- Associer la Province de Liège à toute forme de communication à destination du grand public ou de la presse (point presse, communiqué de presse, conférence de presse, déjeuner de presse, soirée, ...) ;

- Placer des banderoles portant le nom ou le logo de la Province de Liège. Les banderoles seront fournies par la Province de Liège ;

- permettre l'intervention d'un représentant de la province de Liège à la (aux) conférence(s) de presse organisée(s) dans le cadre de l'évènement subventionné ainsi qu'à toute(s) cérémonie(s) protocolaire(s) de présentation, remise de prix et autres.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Le bénéficiaire s'engage à affecter l'aide lui allouée exclusivement aux fins de l'évènement à l'exclusion de toutes autres activités et s'interdit à ce titre de financer au moyen de cette aide d'autres activités de l'ASBL.

Par ailleurs, conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province au plus tard le 1/02/2027, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- le rapport de gestion pour autant que l'Asbl soit visée par l'article 3 : 48 du CSA
- un décompte récapitulatif dûment signé de l'activité par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses, dûment identifiées et détaillées, générées par l'activité subventionnée ;
 - qu'il utilise la subvention aux fins en vue desquelles elle lui est accordée ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par la Province dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, § 2, alinéa 1er, 6° du CDLD, dans les délais requis ;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par la Province, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, § 1er, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par la Province qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- le cas échéant, n'obtient pas, dans les délais requis, toutes les autorisations généralement quelconques, administratives et autres, utiles et nécessaires à l'organisation de l'évènement sportif subsidié ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

Cette résiliation interviendra, sans mise en demeure préalable obligatoire. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Assurance

En tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, le bénéficiaire s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les risques liés à la responsabilité civile. Cette police d'assurance stipulera que le bénéficiaire renonce à tout recours contre la Province de Liège.

Le bénéficiaire dégage ainsi le pouvoir dispensateur de toute responsabilité quelconque relative à l'organisation de l'évènement sportif subsidié et garantit celui-ci contre toute dommage dont l'indemnisation lui serait réclamée par des tiers.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Province de Liège, un mois avant le début de la manifestation, une copie de la police précitée.

Article 8 : Autorisation(s), formalités administratives et responsabilité du bénéficiaire

Le bénéficiaire, en tant qu'organisateur exclusif de l'évènement sportif subsidié, s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires ou souhaitables pour la bonne organisation et le bon déroulement de l'évènement sportif subsidié. Il assume seule les pouvoirs de direction et de maîtrise sur l'exécution de l'évènement sportif subsidié, sur le personnel lié à son exécution, ainsi que sur tout le matériel. Il veillera à obtenir toutes les autorisations nécessaires. Le paiement de toutes les taxes et tous les droits est à sa charge.

Le bénéficiaire assume également seule la responsabilité de l'évènement sportif subsidié qu'il organise ; la Province de Liège étant déchargée de toute responsabilité dans ce cadre.

Article 9 : Intuitu personae

La présente convention est considérée par les parties comme étant conclue intuitu personae.

Par conséquent, les parties s'interdisent de céder en tout ou en partie des droits et obligations attribués en exécution de la présente convention sauf accord préalable et écrit de l'autre partie contractante.

En outre, chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines obligations, elle s'en remet à un mandataire, à une autre collectivité, à un fournisseur ou un organisme la représentant.

Article 10 : Représentant respectif des parties

Pour la mise en œuvre de l'ensemble des dispositions de la présente convention, les parties désignent respectivement les représentants suivants :

Pour la Province de Liège :

Monsieur Giovanni BOZZI, Premier Directeur f.f.
Adresse : rue des Prémontrés, 12 4000 Liège
Mail : giovanni.bozzi@provincedeliege.be
Tél : 04/237.91.56

Pour le bénéficiaire :

Monsieur Christophe LEPONCE, Président de l'**ASBL ACADEMIE KARATÉ LEPONCE**
Adresse : rue Burenville, 61 4000 Liège
Mail : christophe.leponce@gmail.com
Tél : 0496/21.33.75

La désignation de ces représentants ne concerne que la bonne exécution de la présente convention et ne modifie en rien les règles applicables à la représentation juridique des parties telles qu'elles leur sont imposées par le C.D.L.D. ou les statuts auxquels elles sont soumises. Elle ne confère aucun mandat général ou particulier de représentation aux personnes désignées.

Toute modification des personnes de contact sera notifiée par courrier à chacun des deux partenaires.

Article 11 : Annulation

Sauf cas de force majeure, toute annulation de l'évènement sportif subsidié imputable au fait du bénéficiaire entraînerait pour ce dernier, l'obligation de rembourser à la Province de Liège l'intégralité de l'aides reçue en application de la présente convention et ce, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de l'annulation de l'évènement sportif subsidié.

Sont considérés et expressément reconnus comme cas de force majeure : des conditions météorologiques défavorables, un incendie, une inondation, une tempête, des émeutes, des calamités naturelles, vol de toute ou partie du matériel nécessaire à la tenue de l'évènement, manque d'énergie électrique, conditions rendant impossible ou très difficile le maintien de la sécurité des spectateurs, retrait ou suspension des éventuelles autorisations administratives et communales, retrait ou suspension des éventuelles autorisations d'occupation du site du déroulement de la manifestation, des actes et décisions des autorités/police qui rendent l'organisation de la manifestation impossible, le fait du prince et plus généralement tout évènement de nature similaire affectant les parties et retardant ou rendant impossible l'exécution du présent contrat.

Cependant, même en cas de force majeure entraînant l'annulation de l'évènement sportif subsidié, la subvention déjà versée par la Province de Liège devra lui être restituée par le bénéficiaire conformément aux dispositions de l'article 5 de la présente convention.

Article 12 : Confidentialité

Pendant l'exécution de la présente convention, les parties sont tenues d'une obligation absolue de confidentialité à l'égard de toute information de nature confidentielle relative à la manifestation subsidiée dont elles pourraient avoir connaissance dans le cadre de la présente convention.

Cette obligation de confidentialité n'exclut pas le respect du principe de transparence dans la gestion publique notamment à l'égard des membres des organes des parties et des organismes chargés d'assurer un pouvoir de tutelle et/ou de contrôle.

Article 13 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 14 : Dispositions diverses

Les titres et intitulées des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Fait, à Liège, le 18/06/2026, en deux exemplaires originaux, chacune des parties déclarant en avoir reçu l'exemplaire lui destiné.

Pour « LA PROVINCE DE LIÈGE »,

Monsieur Pierre BROOZE,
Directeur général provincial

Madame Katty FIRQUET,
Députée provinciale - Présidente

Pour l'ASBL « Académie Karaté Leponce »

Monsieur Christophe LEPONCE,
Président

ANNEXE A LA CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

Logo à utiliser sur tous les supports de communication de l'Association en application de l'article 4 de la convention de partenariat :



Ce logo peut être téléchargé via le site
<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>

DOCUMENT 25-26/271 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « CHALLENGE HENRI BENSBERG » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 18^E ÉDITION DU CHALLENGE DE LA PROVINCE DE LIÈGE « HENRI BENSBERG », DU 11 OCTOBRE AU 19 DÉCEMBRE 2026 EN PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/271 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

M^{me} Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus dans la Partie 3 au Livre III Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Challenge Henri Bensberg » dans le cadre de l'organisation de la 18^e édition du Challenge de la Province de Liège « Henri Bensberg » du 11 octobre au 19 décembre 2026 en province de Liège ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes de l'édition 2025 ainsi que le budget prévisionnel 2026 dont les dépenses sont estimées à 41.780,00 € et les recettes à 22.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 19.780,00 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.000,00 € à l’ASBL « Challenge Henri Bensberg », rue Fond d’Oxhe, 6 à 4540 Amay aux fins de soutenir financièrement l’organisation de la 18^e édition du Challenge de la Province de Liège « Henri Bensberg » du 11 octobre au 19 décembre 2026 en province de Liège.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 19 mars 2027, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l’activité incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l’aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l’ASBL.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale-Présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/272 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « TENNIS CLUB EMBOURG » DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA FINALE DU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE D1 ET D2 NATIONALES DAMES DE TENNIS ET DU 50^E ANNIVERSAIRE DU CLUB.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/272 a été soumis à l'examen de la 1^{re} Commission.

M. Thomas CIALONE, Chef de groupe, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus dans la Partie 3 au Livre III Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Tennis Club Embourg » dans le cadre de l'organisation de la finale du Championnat de Belgique D1 et D2 nationales dames de tennis et du 50^e anniversaire du club ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2026 de l'activité dont les dépenses sont estimées à 62.673,00 € et les recettes à 45.250,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 17.423,00 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 10.000,00 € à l’ASBL « Tennis Club Embourg », Au Chession, 10 à 4053 Embourg, aux fins de soutenir financièrement l’organisation de la finale du Championnat de Belgique D1 et D2 nationales dames de tennis et du 50^e anniversaire du club, du 5 au 12 septembre 2026.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 12 décembre 2026, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l’activité incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l’aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l’ASBL.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette décision au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale-Présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/273 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SPORTS – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA RÉGIE COMMUNALE AUTONOME DE HAMOIR DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION DU MARATHON DE L’OURTHE 2026.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 25-26/273 a été soumis à l’examen de la 1^{re} Commission.

M. Marc DELREZ, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci au nom de la 1^{re} Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus dans la Partie 3 au Livre III Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la Régie communale autonome de Hamoir dans le cadre de l'organisation du Marathon de l'Ourthe 2026 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à la sensibilisation à la pratique du sport ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2026 dont les dépenses sont estimées à 17.700,00 € et les recettes à 13.500,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 4.200,00 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.000,00 € à la Régie communale autonome de Hamoir, route de Tohogne, 14 à 4180 Hamoir, aux fins de soutenir financièrement l'organisation du Marathon de l'Ourthe le 27 septembre 2026 à Hamoir.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 27 décembre 2026, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier de l’activité incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l’aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l’ASBL.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Sports est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Madame la Députée provinciale-Présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/274 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE LA FONDATION D’UTILITÉ PUBLIQUE « FONDATION BOLLY-CHARLIER », DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION 2026 AINSI QUE DU PROJET AUDIOVISUEL RETRAÇANT L’HISTOIRE ET L’INFLUENCE DE JENNY BOLLY.

DOCUMENT 25-26/275 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « SOIRON SUR SCÈNE », DANS LE CADRE DE LA 18^E ÉDITION DU FESTIVAL « SOIRON SUR SCÈNE », PROGRAMME LE DIMANCHE 9 AOÛT 2026.

DOCUMENT 25-26/276 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « JAZZ À VERVIERS », DANS LE CADRE DE L’ORGANISATION DE LA 20^E ÉDITION DU FESTIVAL « JAZZ À VERVIERS » QUI AURA LIEU DU 11 AU 26 SEPTEMBRE 2026 DANS DIVERSES SALLES DE L’ARRONDISSEMENT DE VERVIERS.

DOCUMENT 25-26/277 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « SANS ALLURE », DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE LA 6^E ÉDITION DU FESTIVAL « SANS ALLURE À L'AIR », LES 4 ET 5 SEPTEMBRE 2026 AU PARC SAINT-LÉONARD À LIÈGE.

DOCUMENT 25-26/278 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « IN CITÉ MONDI », DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ENVERGURE QUI SE TIENDRA À LA NEW SPACE DU 2 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2026.

DOCUMENT 25-26/279 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE CULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « LA FERME DES ENFANTS » – ORGANISATION DU PROGRAMME DES « DIMANCHES À LA FERME », D'AVRIL À OCTOBRE 2026.

M. le Président informe l'Assemblée que ces six documents ont été soumis à l'examen de la 2^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

M^{me} Anne-Sophie TANDEL, Conseillère provinciale, fait rapport sur ceux-ci au nom de la 2^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte les trois résolutions suivantes, par un vote électronique globalisé, à l'unanimité des suffrages :

Document 25-26/274

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus dans la Partie 3 au Livre III Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par la fondation d'utilité publique « Fondation Bolly-Charlier », Rue L'Apleit 8 à 4500 HUY aux fins de soutenir financièrement la programmation 2026 ainsi que le projet audiovisuel retraçant l'histoire et l'influence de Jenny Bolly ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2024 ainsi que le budget prévisionnel de la programmation dont les recettes s'élèvent à 15.500,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 20.500,00 € présentant une perte de 5.000,00 € et le budget prévisionnel du documentaire dont les recettes s'élèvent à 0,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 4.041,40 € présentant une perte de 4.041,40 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.250,00 € à la fondation d'utilité publique « Fondation Bolly-Charlier », Rue L'Apleit 8 à 4500 HUY aux fins de soutenir financièrement la programmation 2026 ainsi que le projet audiovisuel retraçant l'histoire et l'influence de Jenny Bolly.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2027, les justificatifs de la réalité de l'emploi de la subvention allouée à savoir, les factures et les extraits de compte bancaire ainsi que les bilans financiers de la programmation et du documentaire incluant l'ensemble des recettes et dépenses y relatives, lesquels seront dûment certifiés, datés et signés par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service de la Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette décision au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/275

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus dans la Partie 3 au Livre III Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL Soiron sur Scène, rue des Snacs, 2 à 4650 Grand-Rechain dans le cadre de la 18^e édition de Soiron sur Scène le 9 août 2026 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2026 ainsi que le budget prévisionnel du festival dont les recettes s'élèvent à 83.230,00 € (hors subvention provinciale) et les dépenses s'élèvent à 88.230,00 € présentant une perte de 5.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l’ASBL « Soiron sur Scène », rue des Snacs, 2 à 4650 Grand-Rechain aux fins de soutenir financièrement la 18^e édition de Soiron sur Scène le 9 août 2026.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 9 novembre 2026, les justificatifs de la réalité de l’emploi de la subvention allouée à savoir, les factures et les extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du festival incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur tous les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service de la Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/276

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus dans la Partie 3 au Livre III Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Jazz à Verviers » dans le cadre de l'organisation de la 20^e édition du festival Jazz à Verviers qui aura lieu du 11 au 26 septembre 2026 dans divers salles de l'arrondissement de Verviers ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2025 ainsi que le budget de la manifestation, les recettes s'élevant à 83.000,00 € hors subvention provinciale, les dépenses à 98.000,00 € et présente une perte de 15.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 10.000,00 € au profit de l'ASBL « Jazz à Verviers », Haute Levée, 30 à 4970 Stavelot aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 20^e édition du festival Jazz à Verviers qui aura lieu du 11 au 26 septembre 2026 dans divers salles de l'arrondissement de Verviers.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 26 décembre 2026, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/277

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus dans la Partie 3 au Livre III Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’ASBL « Jazz à Verviers » dans le cadre de l’organisation de la 6^e édition du festival « Sans allure à l’air » les 4 et 5 septembre 2026 au parc Saint-Léonard à Liège et plus particulièrement afin de couvrir des dépenses à caractère artistique ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l’accès à la culture pour tous ;

Attendu que l’objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l’article L3331-2, du CDLD, en ce qu’il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l’endroit d’une proposition de développer une activité ou un événement s’inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l’intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l’activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2024 ainsi que le budget de la manifestation, les recettes s'élevant à 19.760,00 € hors subvention provinciale, les dépenses à 26.211,00 € et présente une perte de 6.451,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 4.000,00 € au profit de l'ASBL « Sans Allure », Rue du Thier à Liège, 4 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement l'organisation de la 6^e édition du festival « Sans allure à l'air » les 4 et 5 septembre 2026 au parc Saint-Léonard à Liège et plus particulièrement afin de couvrir des dépenses à caractère artistique.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 5 décembre 2026, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du festival incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette décision au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus dans la Partie 3 au Livre III Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « In Cité Mondy », En Féronstrée, 116 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement un projet d'envergure qui se tiendra à la New Space du 2 octobre au 15 novembre 2026 et plus particulièrement afin de couvrir des frais artistiques ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande les comptes et bilan 2024 ainsi que le budget 2026, les recettes s'élevant à 18.967,00 € (hors subvention provinciale), les dépenses à 34.967,00 € et présente une perte de 16.000,00 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 10.000,00 € à l'ASBL « In Cité Mondy », En Féronstrée, 116 à 4000 Liège aux fins de soutenir financièrement un projet d'envergure qui se tiendra à la New Space du 2 octobre au 15 novembre 2026 et plus particulièrement afin de couvrir des frais artistiques.

Article 2. – L'organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 15 février 2027, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé. Ces justificatifs consisteront en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l’ensemble des recettes et dépenses y relatives, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo « Province de Liège » ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le service Culture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette décision au bénéficiaire concerné, sous les signatures du Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/279

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus dans la Partie 3 au Livre III Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’ASBL « La Ferme des Enfants », dans le cadre de l’organisation du programme des « Dimanches à la Ferme » d’avril à octobre 2026 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à l'accès à la culture pour tous ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel 2026 du programme des « Dimanches à la Ferme », dont les dépenses sont estimées à 21.000,00 € et les recettes à 16.000,00 € (hors subvention provinciale) engendrant une perte de 5.000,00 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant total de 4.000,00 € à l'ASBL « La Ferme des Enfants », Vieille Voie de Tongres, 48 à 4000 LIÈGE afin de soutenir financièrement l'organisation du programme des « Dimanches à la Ferme », d'avril à octobre 2026.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 31 janvier 2027, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procédera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Service de la Culture est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette décision au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial Vice-Président et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/280 : RAPPORT D'ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L'ASBL « ORCHESTRE PHILHARMONIQUE ROYAL DE LIÈGE » – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/280 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

M^{me} Anne ZINNEN-FABRY, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 2^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat-programme 2024-2028 conclu le 7 juin 2024 avec l'ASBL « Orchestre Philharmonique Royal de Liège » (OPRL) ;

Vu la convention d'adhésion audit contrat-programme conclue le 12 décembre 2024 ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Orchestre Philharmonique Royal de Liège » (OPRL) portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat-programme 2024-2028 conclu le 7 juin 2024.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/281 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES – MISE À DISPOSITION DE FONCTIONNAIRES SANCTIONNATEURS – CONVENTION TEMPORAIRE AVEC LES COMMUNES D'EUPEN, LA CALAMINE, LONTZEN ET RAEREN.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/281 a été soumis à l'examen de la 2^e Commission.

M. Elias TELLER, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 2^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu les arrêtés royaux du 21 décembre 2013 pris en exécution de la loi du 24 juin 2013, et plus particulièrement l'article 1^{er}, §§2 et 4 de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives qui stipule que :

« § 2. Le conseil communal peut également demander au conseil provincial de proposer un fonctionnaire provincial pour l'exercice de la fonction de fonctionnaire sanctionnateur. Le conseil communal désigne ce fonctionnaire en qualité de fonctionnaire chargé d'infliger les amendes administratives.

(...)

§ 4. Le fonctionnaire sanctionnateur visé au § 1er, 2^o à 5^o, §§ 2 et 3, doit être titulaire soit d'un diplôme de bachelier en droit ou de bachelier en pratique judiciaire ou d'une maîtrise en droit et avoir suivi dans le module de formation, le volet visé à l'article 3, § 1er, 3^o, soit, à défaut, d'un diplôme universitaire de deuxième cycle ou d'un diplôme équivalent et avoir suivi le module de formation visé à l'article 3. » ;

Vu les avis du Procureur du Roi des 15 septembre 2023 et 12 décembre 2024 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Vu le courriel daté du 4 mai 2026 adressé à la Province de Liège par la Commune d'Eupen, sollicitant en urgence, suite à la mise à la pension du fonctionnaire sanctionnateur communal le 1^{er} mai et dans l'attente de la désignation de son successeur (laquelle requière l'achèvement d'une formation spécifique) par les conseils des Communes d'Eupen, La Calamine, Lonzten et Raeren, la mise à disposition temporaire d'un fonctionnaire provincial en vue d'exercer les fonctions de fonctionnaire sanctionnateur ;

Attendu qu'à ce jour, la Province de Liège a conclu une convention de partenariat avec 68 communes (63 communes francophones et 5 communes germanophones), soit Amay, Amblève, Anthisnes, Ans, Aubel, Awans, Aywaille, Baelen, Bassenge, Berloz, Blegny, Braives, Bullange, Burdinne, Burg-Reuland, Butgenbach, Clavier, Comblain-au-Pont, Crisnée, Dalhem, Donceel, Engis, Esneux, Faimés, Ferrières, Fexhe-le-Haut-Clocher, Geer, Hamoir, Hannut, Héron, Herve, Jalhay, Juprelle, Lierneux, Limbourg, Lincet, Malmedy, Marchin, Modave, Nandrin, Neupré, Olne, Oreye, Ouffet, Oupeye, Pepinster, Plombières, Remicourt, Saint-Georges-sur-Meuse, Saint-Nicolas, Saint-Vith, Spa, Sprimont, Stavelot, Stoumont, Tinlot, Theux, Thimister-Clermont, Trois-Ponts, Trooz, Verlaine, Villers-le-Bouillet, Visé, Waimes, Wanze, Waremme, Wasseiges et Welkenraedt ;

Attendu que les communes d'Eupen, La Calamine, Lonzten et Raeren n'ont pas signé la convention susvisée ;

Attendu que le Collège provincial a approuvé les termes de la convention à intervenir avec les Communes susvisées ;

Considérant que la collaboration demandée s'inscrit dans le cadre de l'Aide aux communes ;

Considérant l'urgence et la nécessité d'assurer la continuité du service public au sein desdites communes ;

Considérant, par ailleurs, la nécessité de garantir aux communes une suppléance adaptée ;

Considérant que Madame Annick MARAITE et Monsieur Adrien MINET réunissent les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnateur au profit desdites communes ;

Considérant qu'il s'indique par conséquent de proposer aux communes d'Eupen, La Calamine, Lontzen et Raeren la désignation de Madame Annick MARAITE et Monsieur Adrien MINET en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs, ainsi que la signature d'une convention de mise à disposition temporaire en réglant les modalités, ce conformément à la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – La désignation de Madame Annick MARAITE et de Monsieur Adrien MINET est proposée, en qualité de Fonctionnaires sanctionnateurs pour la matière SAC (loi SAC) aux Conseils des Communes d'Eupen, La Calamine, Lontzen et Raeren.

Article 2. – La présente résolution sera notifiée aux différentes Communes, ainsi qu’au Service des Sanctions administratives communales pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/282 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D’AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DE L’ASBL « MDA - L’INFO DES JEUNES », DANS LE CADRE DU PROJET #INSTAGOOD.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 25-26/282 a été soumis à l’examen de la 3^e Commission.

M. Maxime DEGEY, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 3^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l’unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus dans la Partie III au Livre III Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l’octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l’octroi de subventions telles qu’elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l’ASBL MdA « L’Info des jeunes » dans le cadre du Projet #Instagood ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu’il transmet à l’appui de la demande, atteste que ce projet intervient dans la problématique des assuétudes ;

Attendu que l’objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l’article L3331-2, du CDLD, en ce qu’il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l’endroit d’une proposition de développer une activité ou un événement s’inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l’intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel du projet dont le coût s'élève à un montant de 6.829,15 € sans générer de recette ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 5.000,00 € à l'ASBL MdA « L'Info des jeunes », rue de Brialmont, 15 à 4100 Seraing, aux fins de soutenir financièrement l'adaptation et la production de nouvelles boîtes de jeu dans le cadre du projet #Instagood.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 31 mars 2027, les justificatifs d'utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l'ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l'association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d'activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette décision au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE.

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/283 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AFFAIRES SOCIALES – DEMANDE DE SOUTIEN DES ASBL « QU4TRE LIÈGE MÉDIA » ET « VÉDIA » POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE PRODUCTION ET DE DIFFUSION D'UNE ÉMISSION D'INFORMATION HEBDOMADAIRE ADAPTÉE AUX PERSONNES SOURDES ET MALENTENDANTES, SOIT 40 ÉMISSIONS ENVISAGÉES POUR LA PÉRIODE ALLANT DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOÛT 2027.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/283 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

M. Grégory PIRON, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 3^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

M^{me} Vinciane PIRMOLIN, Conseillère provinciale, ne participe pas au vote sur ce document.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus dans la Partie 3 au Livre III Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par les ASBL « Qu4tre Liège Média » et « VEDIA » dans le cadre de la poursuite du projet de production et de diffusion d'une émission d'information hebdomadaire adaptée aux personnes sourdes et malentendantes, soit 40 émissions envisagées pour la période allant du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2027 ;

Vu les conventions à conclure entre la Province de Liège et lesdites ASBL, applicable en l'espèce et pourvoyant à la modélisation de l'octroi et de l'emploi de la subvention en conformité avec les règles du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la demande, telle que motivée par les demandeurs et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que le projet s'inscrit dans les priorités définies au sein de la politique provinciale en matière d'affaires sociales ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que les bénéficiaires ont joint à leur demande leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024 ainsi que leurs budgets prévisionnels 2026 pour les projets qui révèlent les résultats suivants :

- Pour l'ASBL « Qu4tre Liège Média » : les dépenses s'élèvent à 49.632,40 € sans générer de recette,
- Pour l'ASBL « VEDIA » : les dépenses s'élèvent à 16.973,33 € sans générer de recette ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il convient dès lors, relativement à la modélisation de l'octroi de la subvention, de se référer à la convention susvisée ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'approuver les projets de convention de subventionnement joints à la présente résolution en ce qu'elles prévoient l'octroi d'une subvention en espèces et d'une subvention en nature au profit des ASBL « Qu4tre Liège Média » et « VEDIA » aux fins de soutenir financièrement le projet de production et de diffusion d'une émission d'information hebdomadaire adaptée aux personnes sourdes et malentendantes, soit 20 émissions envisagées pour l'année 2026.

Article 2. – D'octroyer, aux termes et conditions repris dans lesdits projets de convention susvisés, les subventions suivantes :

- Une subvention en espèces d'un montant total de 12.521,78 € à répartir sur l'année 2026 :
 - 6.864,00 € au profit de l'ASBL « Qu4tre Liège Média »,
 - 5.657,78 € au profit de l'ASBL « VEDIA »,
- Une subvention en nature d'une estimation totale de 24.500,00 € consistant en la mise à disposition d'un interprète en langue des signes à valoriser au profit de chacune des ASBL précitées.

Article 3. – Toutes les obligations susceptibles d'être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sont applicables à l'exécution de la présente décision.

Article 4. – D'imposer au bénéficiaire la production des pièces justificatives telles que définies à l'article 5 de la convention précitée.

Article 5. – Le Collège provincial procèdera à l'engagement ainsi qu'à l'ordonnancement de la présente résolution, selon les termes et conditions repris à l'article 3.1 de la convention.

Article 6. – Impose au bénéficiaire de respecter les conditions particulières d'octroi de la subvention telles que définies à l'article 4 de la convention.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé de :

- la bonne utilisation de l'avantage en nature ainsi accordé ;
- procéder, dès après l'expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l'utilisation des subventions ainsi octroyées ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l'utilisation de ces subventions par la voie du prochain rapport annuel d'activités ;
- de soumettre un rapport complémentaire au Collège provincial afin de valoriser l'avantage en nature ainsi consenti.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier la présente résolution au bénéficiaire concerné sous les signatures de Madame la Députée provinciale-Présidente et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Convention de subventionnement

Entre d'une part

La « Province de Liège », ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint-Lambert 18 A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Luc LEJEUNE, Député provincial en charge de la Santé et des Affaires sociales, et Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en séance du 4 juin 2026 et dûment habilités aux fins de signer les présentes.

Ci-après dénommée « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »

Et d'autre part

L'Association sans but lucratif « QU4TRE Liège Média », en abrégé « QU4TRE », ayant son siège social à 4000 Liège, rue du Laveu 58, portant le numéro d'entreprise 0405.931.241 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représenté par Monsieur Julien MODAVE, Directeur général.

Ci-après dénommée « QU4TRE Liège Média » ou « le bénéficiaire »

EXPOSÉ PRÉALABLE

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel recommande aux télévisions locales de mettre tout en œuvre afin de diffuser un certain nombre d'heures par an des programmes dits « accessibles », c'est-à-dire sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audio-décrits.

En province de Liège, au-delà de cette recommandation, l'offre actuelle ne rencontre pas les attentes du monde associatif et des personnes sourdes et malentendantes.

L'asbl QU4TRE Liège Média souhaite dès lors produire et diffuser une émission hebdomadaire traduite en langue des signes, présentant un condensé des actualités locales de chaque semaine des arrondissements de Liège et de Huy-Waremme.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2024-2030, la Province de Liège a décidé, par l'intermédiaire de ses départements de la Santé et des Affaires sociales, de soutenir les associations actives dans le domaine du social en province de Liège, et ce, au bénéfice du bien-être de tous.

La Province de Liège s'est engagée non seulement à soutenir les associations dans la mise sur pied d'actions innovantes mais également de favoriser l'accès à l'information.

Dès lors, la Province de Liège souhaite octroyer à QU4TRE Liège Média une subvention en espèces et une subvention en nature dans l'optique de lui fournir les moyens financiers l'aidant à produire et à diffuser des émissions adaptées aux personnes sourdes et malentendantes.

en raison de quoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : objet de la convention

La Province de Liège octroie à l'asbl QU4TRE Liège Média, aux fins de soutenir financièrement la production et la diffusion d'une émission hebdomadaire adaptée aux personnes sourdes et malentendantes, une subvention en espèces d'un montant de vingt mille huit cents euros (20 800,00 euros) et une subvention en nature, estimée à douze mille deux cent cinquante euros (12 250,00 euros), constituée de la mise à disposition d'un interprète en langue des signes.

La valorisation totale de ce poste sera établie et communiquée ultérieurement, en concertation avec le bénéficiaire.

Article 2 : description du projet soutenu

Les émissions traduites en langue des signes sont constituées d'un condensé des actualités marquantes de la semaine (4 à 5 sujets) des arrondissements de Liège et de Huy-Waremme.

Les sujets traités sont choisis par la rédaction.

Nombre d'émissions : 40

Durée prévisionnelle d'une émission : 13 minutes

Production des émissions : à compter du 1^{er} septembre 2026, une émission par semaine à l'exception des périodes de congés scolaires, soit 40 émissions sur la période visée par la présente convention.

Diffusion de chaque émission : 5 diffusions tous les week-ends dans le cadre des multidiffusions de l'asbl QU4TRE Liège Média. Chaque émission sera également rendue disponible en permanence sur le site internet de l'asbl QU4TRE Liège Média (www.qu4tre.be).

Titre de l'émission : « Signé Actu ».

Promotion des émissions : par le biais d'une bande annonce de dix secondes, diffusée sur QU4TRE Liège Média et sur son compte Facebook durant les week-ends. L'asbl QU4TRE Liège Média prend en charge les frais de production et de réalisation de celle-ci.

Générique : réalisation d'un générique par l'asbl QU4TRE Liège Média, après concertation entre les parties, sur base des suggestions éventuelles émises par les partenaires. L'asbl QU4TRE Liège Média prend en charge les frais de production et de réalisation de celui-ci.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention en espèce et de mise à disposition de la subvention en nature

3.1. Subventions en espèces

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE23 0681 0484 4091, en deux tranches, de la manière suivante :

- Une première tranche équivalent à 33% du montant total, soit six mille huit cent soixante-quatre euros (6 864 euros), sera versée dès la mise en production, soit en septembre 2026,
- Le solde, soit treize mille neuf cent trente-six euros (13 936 euros), sera versé au terme de la clôture de l'opération, soit fin août 2027.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Par ailleurs, le versement de la deuxième tranche est conditionné à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget provincial de l'année durant laquelle le paiement doit être effectué.

3.2. Mise à disposition d'un interprète en langue des signes

La Province de Liège met à disposition de QU4TRE Liège Média un interprète en langue des signes pendant toute la durée de la convention.

L'asbl QU4TRE Liège Média fournira à l'interprète les sujets préalablement à l'enregistrement de l'émission qui aura lieu tous les vendredis à 18 heures, excepté durant les congés scolaires, dans les locaux de l'asbl QU4TRE Liège Média.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

- 1) Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège de façon visible accompagné de la mention « Traduction en langue des signes assurée avec le soutien de la Province de Liège, à l'initiative du Député provincial en charge de la Santé et des Affaires sociales » ;

- Avant et après chaque émission ;
- Lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec les émissions et leur diffusion.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- 2) La production des émissions étant subventionnée par un pouvoir public, celles-ci doivent répondre aux règles suivantes :
 - elles doivent être par nature à vocation informative ce qui les distingue de la publicité ;
 - elles ne peuvent pas comporter de publicité de quelque nature que ce soit en contradiction avec les dispositions décrétales en vigueur ;
 - il est expressément fait mention, au cours de leur diffusion, qu'elles sont produites et proposées avec le soutien de la Province de Liège de façon telle qu'aucune confusion ne puisse exister dans l'esprit du téléspectateur ;
 - L'asbl QU4TRE Liège Média assume la responsabilité éditoriale et veille au respect de ces règles.
- 3) le bénéficiaire autorise la création d'un lien hypertexte sur le site de la Province de Liège ou de son délégué vers son site propre. Ce lien sera maintenu pendant une durée de 5 ans autorisant la Province de Liège à disposer des émissions via le site www.qu4tre.be.
- 4) L'asbl QU4TRE Liège Média concède à la Province de Liège une licence, non exclusive, portant sur les droits d'auteurs patrimoniaux de reproduction et de communication sur l'ensemble des émissions aux fins de lui permettre de les utiliser et les diffuser dans le cadre d'activités ou de manifestations organisées par la Province de Liège, à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou cession à un opérateur de services télévisuels.

Les droits patrimoniaux concédés comprennent : les droits de reproduction et de communication :

- droit de fixer l'œuvre par toute technique sur tout support,
- droit de reproduire l'œuvre en nombre illimité d'exemplaires de chaque support,
- droit de communiquer l'œuvre et de la diffuser au public par toute technique de communication (en ce compris la communication par câble, satellite, ondes hertziennes, Internet et réseaux informatiques).

La Province de Liège ne pourra utiliser et diffuser les émissions qu'après qu'elles aient été diffusées par l'asbl QU4TRE Liège Média. Elle s'engage à mentionner qu'elles ont été réalisées et produites par l'asbl QU4TRE Liège Média, sans préjudice du droit pour l'asbl QU4TRE Liège Média d'insérer cette mention.

L'asbl QU4TRE Liège Média concède la licence susvisée à la Province de Liège pour une durée de trois ans prenant cours le 1^{er} septembre 2026.

Les émissions réalisées dans le cadre de la présente convention appartiennent pour le surplus pleinement à l'asbl QU4TRE Liège Média.

L'asbl QU4TRE Liège Média garantit être titulaire des droits d'auteurs concédés et garantit la Province de Liège contre toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir en raison de l'utilisation des émissions par la Province de Liège.

Ainsi, l'asbl QU4TRE Liège Média garantit la Province de Liège contre tout recours qui serait intenté en raison de l'utilisation des émissions par la Province de Liège conformément à la présente convention.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province de Liège, au plus tard le 31 mars 2028, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif, dûment signé, du projet subventionné par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses générées par le projet subventionné ;
 - qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.
- Les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, §2, alinéa 1^{er}, 6° du CDLD, dans les délais requis ;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par le pouvoir dispensateur, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, §1^{er}, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la subvention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin le 31 août 2027 et le cas échéant, après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que ce soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de la totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Liberté rédactionnelle

L'asbl QU4TRE Liège Média dispose d'une liberté rédactionnelle totale dans le traitement des sujets.

Article 8 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 9 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Ainsi fait et passé à Liège, le 18 juin 2026 en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour la Province de Liège,

Par délégation de Madame la Députée
provinciale Présidente,
(Article L2213-1, al 2 du C.D.L.D.)

Monsieur Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Monsieur Luc LEJEUNE
Député provincial

Pour l'asbl QU4TRE Liège Média

Monsieur Julien MODAVE
Directeur général

Convention de subventionnement

Entre d'une part

La « Province de Liège », ayant son siège à 4000 Liège, Place Saint-Lambert 18 A, portant le numéro d'entreprise 0207.725.104 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représentée par Monsieur Luc LEJEUNE, Député provincial en charge de la Santé et des Affaires sociales, et Monsieur Pierre BROOZE, Directeur général provincial, agissant en vertu d'une décision adoptée par le Collège provincial en séance du 4 juin 2026 et dûment habilités aux fins de signer les présentes.

Ci-après dénommée « la Province de Liège » ou « le pouvoir dispensateur »

Et d'autre part

L'Association sans but lucratif « Télévesdre VEDIA », en abrégé « **VEDIA** », ayant son siège social à 4820 DISON, rue du Moulin 8 B, portant le numéro d'entreprise 0437.887.001 à la Banque Carrefour des Entreprises, ici représenté par Monsieur Urbain ORTMANS, Directeur général.

Ci-après dénommée « VEDIA » ou « le bénéficiaire »

EXPOSÉ PRÉALABLE

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil supérieur de l'Audiovisuel recommande aux télévisions locales de mettre tout en œuvre afin de diffuser un certain nombre d'heures par an des programmes dits « accessibles », c'est-à-dire sous-titrés, interprétés en langue des signes ou audio-décrits.

En province de Liège, au-delà de cette recommandation, l'offre actuelle ne rencontre pas les attentes du monde associatif et des personnes sourdes et malentendantes.

VEDIA souhaite dès lors produire et diffuser une émission hebdomadaire traduite en langue des signes, présentant un condensé des actualités locales de chaque semaine de l'arrondissement de Verviers.

Dans le cadre de sa Déclaration de politique générale pour la législature 2024-2030, la Province de Liège a décidé, par l'intermédiaire de ses départements de la Santé et des Affaires sociales, de soutenir les associations actives dans le domaine du social en province de Liège, et ce, au bénéfice du bien-être de tous.

La Province de Liège s'est engagée non seulement à soutenir les associations dans la mise sur pied d'actions innovantes mais également de favoriser l'accès à l'information.

Dès lors, la Province de Liège souhaite octroyer à VEDIA une subvention en espèces et une subvention en nature dans l'optique de lui fournir les moyens financiers l'aidant à produire et à diffuser des émissions adaptées aux personnes sourdes et malentendantes.

en raison de quoi, il a été arrêté et convenu ce qui suit entre les parties :

Article 1 : objet de la convention

La Province de Liège octroie à VEDIA, aux fins de soutenir financièrement la production et la diffusion d'une émission hebdomadaire adaptée aux personnes sourdes et

malentendantes, une subvention en espèces d'un montant de **seize mille neuf cent septante trois euros et trente-trois cents** (16 973,33 euros) et une subvention en nature, estimée à douze mille deux cent cinquante euros (12 250,00 euros), constituée de la mise à disposition d'un interprète en langue des signes.

La valorisation totale de ce poste sera établie et communiquée ultérieurement, en concertation avec le bénéficiaire.

Article 2 : description du projet soutenu

Les émissions traduites en langue des signes sont constituées d'un condensé des actualités marquantes de la semaine (4 à 5 sujets) de l'arrondissement de Verviers.

Les sujets traités sont choisis par la rédaction.

Nombre d'émissions : 40

Durée prévisionnelle d'une émission : +/- 15 minutes

Production des émissions : à compter du 1^{er} septembre 2026, une émission par semaine à l'exception des périodes de congés scolaires, soit 40 émissions sur la période visée par la présente convention.

Diffusion de chaque émission : 5 diffusions tous les week-ends dans le cadre des multidiffusions de VEDIA. Chaque émission sera également rendue disponible en permanence sur le site internet de VEDIA (www.vedia.be).

Titre de l'émission : « La semaine en signes ».

Promotion des émissions : par le biais d'une bande annonce de dix secondes, diffusée sur VEDIA et sur son compte Facebook durant les week-ends. VEDIA prend en charge les frais de production et de réalisation de celle-ci.

Générique : réalisation d'un générique par VEDIA, après concertation entre les parties, sur base des suggestions éventuelles émises par les partenaires. VEDIA prend en charge les frais de production et de réalisation de celui-ci.

Article 3 : Modalités de liquidation de la subvention en espèce et de mise à disposition de la subvention en nature

3.1. Subventions en espèces

La subvention sera payée au bénéficiaire, par virement bancaire sur le compte bancaire ouvert à son nom portant le numéro BE44 1270 6622 1545, en trois tranches égales, de la manière suivante :

- Une première tranche équivalent à 1/3 du montant total, soit cinq mille six cent cinquante-sept euros et septante-huit cents (5 657,78 euros), sera versée dès la mise en production, soit en septembre 2026,
- Une deuxième tranche équivalent à 1/3 du montant total, soit cinq mille six cent cinquante-sept euros et septante-huit cents (5 657,78 euros), sera versée fin janvier 2027,

- Le solde, soit cinq mille six cent cinquante-sept euros et septante-sept cents (5 657,77 euros), sera versé au terme de la clôture de l'opération, soit fin août 2027.

Tout manquement du bénéficiaire à l'une des obligations mises à sa charge par la présente convention suspendra l'exigibilité de la part de la subvention octroyée par la Province de Liège non encore versée et autorisera le pouvoir dispensateur à retenir le paiement de cette somme jusqu'à parfaite exécution par le bénéficiaire de la ou des obligation(s) inexécutée(s).

Par ailleurs, le versement de la deuxième tranche est conditionné à l'approbation par l'Autorité de tutelle du budget provincial de l'année durant laquelle le paiement doit être effectué.

3.2. Mise à disposition d'un interprète en langue des signes

La Province de Liège met à disposition de VEDIA un interprète en langue des signes pendant toute la durée de la convention.

Une formation sera donnée par VEDIA à l'interprète afin qu'il/elle puisse se maquiller lui-même/elle-même.

VEDIA fournira à l'interprète les sujets préalablement à l'enregistrement de l'émission qui aura lieu tous les vendredis à 14 heures, excepté durant les congés scolaires, dans les locaux de VEDIA.

Article 4 : Conditions particulières d'octroi de la subvention

- 1) Le bénéficiaire assurera la visibilité certaine de la Province de Liège selon les modalités suivantes :

Citer le nom ou placer le logo de la Province de Liège de façon visible accompagné de la mention « Traduction en langue des signes assurée avec le soutien de la Province de Liège, à l'initiative du Député provincial en charge de la Santé et des Affaires sociales » ;

- Avant et après chaque émission ;
- Lors de toute communication (orale, écrite, audio-visuelle et de promotion) à destination du grand public ou de la presse en lien avec les émissions et leur diffusion.

A cet effet, la Province de Liège concède au bénéficiaire, à titre gratuit, le droit d'utiliser, pendant la durée de la présente convention, le logo de la Province de Liège et ses déclinaisons exclusivement et uniquement dans le cadre de la présente convention, à l'exclusion de tout usage commercial, en vue de lui permettre de diffuser et de promouvoir l'image de la Province de Liège par le biais des moyens publicitaires et promotionnels dont le bénéficiaire dispose.

Le logo de la Province de Liège ainsi que la charte graphique sont accessibles à l'adresse internet suivante :

<http://www.provincedeliege.be/fr/charte/logos/telechargements>.

Le bénéficiaire s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions prévues dans la charte graphique définissant les règles graphiques et typographiques d'application du logo.

- 2) La production des émissions étant subventionnée par un pouvoir public, celles-ci doivent répondre aux règles suivantes :
 - elles doivent être par nature à vocation informative ce qui les distingue de la publicité ;
 - elles ne peuvent pas comporter de publicité de quelque nature que ce soit en contradiction avec les dispositions décrétales en vigueur ;
 - il est expressément fait mention, au cours de leur diffusion, qu'elles sont produites et proposées avec le soutien de la Province de Liège de façon telle qu'aucune confusion ne puisse exister dans l'esprit du téléspectateur ;
 - VEDIA assume la responsabilité éditoriale et veille au respect de ces règles.
- 3) le bénéficiaire autorise la création d'un lien hypertexte sur le site de la Province de Liège ou de son délégué vers son site propre. Ce lien sera maintenu pendant une durée de 5 ans autorisant la Province de Liège à disposer des émissions via le site www.vedia.be.
- 4) VEDIA concède à la Province de Liège une licence, non exclusive, portant sur les droits d'auteurs patrimoniaux de reproduction et de communication sur l'ensemble des émissions aux fins de lui permettre de les utiliser et les diffuser dans le cadre d'activités ou de manifestations organisées par la Province de Liège, à l'exclusion de toute utilisation commerciale ou cession à un opérateur de services télévisuels.

Les droits patrimoniaux concédés comprennent : les droits de reproduction et de communication :

- droit de fixer l'œuvre par toute technique sur tout support,
- droit de reproduire l'œuvre en nombre illimité d'exemplaires de chaque support,
- droit de communiquer l'œuvre et de la diffuser au public par toute technique de communication (en ce compris la communication par câble, satellite, ondes hertziennes, Internet et réseaux informatiques).

La Province de Liège ne pourra utiliser et diffuser les émissions qu'après qu'elles aient été diffusées par VEDIA. Elle s'engage à mentionner qu'elles ont été réalisées et produites par VEDIA, sans préjudice du droit pour VEDIA d'insérer cette mention.

VEDIA concède la licence susvisée à la Province de Liège pour une durée de trois ans prenant cours le 1^{er} septembre 2026.

Les émissions réalisées dans le cadre de la présente convention appartiennent pour le surplus pleinement à VEDIA.

VEDIA garantit être titulaire des droits d'auteurs concédés et garantit la Province de Liège contre toutes les prétentions que les tiers pourraient faire valoir en raison de l'utilisation des émissions par la Province de Liège.

Ainsi, VEDIA garantit la Province de Liège contre tout recours qui serait intenté en raison de l'utilisation des émissions par la Province de Liège conformément à la présente convention.

Article 5 : Utilisation, contrôle de l'utilisation et restitution de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle lui a été octroyée par le pouvoir dispensateur, la Province de Liège.

Conformément aux dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (lire ci-après « CDLD ») applicables en matière de subventions publiques octroyées par les pouvoirs locaux, le bénéficiaire doit pouvoir justifier l'utilisation de la subvention.

Pour ce faire, le bénéficiaire devra communiquer à la Province de Liège, au plus tard le 31 mars 2028, aux fins de contrôle, les documents suivants :

- un décompte récapitulatif, dûment signé, du projet subventionné par le biais duquel il doit attester au minimum :
 - des recettes et dépenses générées par le projet subventionné ;
 - qu'il utilise les subventions aux fins en vue desquelles elles lui sont accordées ;
 - qu'il ne bénéficie pas d'une source de financement non mentionnée dans le décompte récapitulatif pour des frais et dépenses couverts par la subvention ;
 - qu'il a communiqué au pouvoir dispensateur tout élément dont il a connaissance susceptible d'avoir une incidence sur le calcul ou la liquidation du montant de la subvention.

- Les copies des factures, extraits de compte bancaire et autres pièces comptables attestant des recettes et dépenses susdites.

Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention serait soumise, conformément au prescrit des dispositions du CDLD, le bénéficiaire sera tenu de restituer de plein droit la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur dans les cas suivants :

1° s'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ;

2° s'il ne respecte pas les conditions d'octroi particulières visées à l'article 4 de la présente convention ;

3° s'il ne fournit pas les justifications réclamées et visées à l'article L3331-4, §2, alinéa 1^{er}, 6° du CDLD, dans les délais requis ;

4° s'il s'oppose à l'exercice, par le pouvoir dispensateur, du contrôle sur les lieux des activités ou de la tenue des pièces comptables, dont question à l'article L3331-7, §1^{er}, alinéa 2 du CDLD.

Dans les hypothèses visées aux points 1° et 3°, le bénéficiaire ne restituera que la partie de la subvention octroyée par le pouvoir dispensateur qui n'a pas été utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la subvention et résiliation unilatérale

La présente convention entre en vigueur dès la date de sa signature par toutes les parties et prendra fin le 31 août 2027 et le cas échéant, après la reddition des comptes visée à l'article 5 de la présente convention.

Le pouvoir dispensateur a le droit de mettre fin pour l'avenir à la présente convention, à tout moment, si le bénéficiaire :

- se trouve dans une situation de déconfiture ou d'insolvabilité notoire ou s'il était mis en liquidation volontaire ou forcée ;
- ou l'un des gérants/administrateurs, est inquiété de quelque manière que ce soit ou à quelque titre que ce soit, pour manquement aux réglementations fiscales, sociales ou pénales lui applicables ;
- modifie de quelque manière que ce soit et pour quelle que cause que ce soit sa forme juridique actuelle ;
- affecte la subvention à des fins étrangères à celles pour lesquelles elle a été octroyée.

Cette décision formelle de mettre fin à la présente convention devra être notifiée par écrit à l'autre partie.

En outre, cette résiliation interviendra, sans mise en demeure. Elle impliquera la restitution par le bénéficiaire de la totalité de la subvention octroyée, sans préjudice du droit pour la Province de Liège d'obtenir l'indemnisation du préjudice qu'elle aura subi du fait de la résiliation du présent contrat.

Article 7 : Liberté rédactionnelle

VEDIA dispose d'une liberté rédactionnelle totale dans le traitement des sujets.

Article 8 : Litige(s) et droit applicable

Tous différends et/ou contestations relatifs à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront tranchés par les tribunaux de l'arrondissement de Liège.

Le droit belge sera seul applicable.

Article 9 : Dispositions diverses

Les titres et intitulés des articles de la présente convention ne figurent que pour la commodité de lecture ; ils n'affectent en aucune manière le sens des dispositions auxquelles ils font référence.

Toute modification, ajout ou retrait à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit dûment et préalablement approuvé et signé par les parties.

La présente convention annule et remplace tout accord, arrangement ou contrat antérieur écrit ou non écrit conclu entre les parties et se rapportant au même objet.

Ainsi fait et passé à Liège, le 18 juin 2026 en deux exemplaires, chaque partie reconnaissant avoir reçu son exemplaire.

Pour la Province de Liège,

Par délégation de Madame la Députée
provinciale Présidente,
(Article L2213-1, al 2 du C.D.L.D.)

Monsieur Pierre BROOZE
Directeur général provincial

Monsieur Luc LEJEUNE
Député provincial

Pour l'asbl « Télévesdre VEDIA »

Monsieur Urbain ORTMANS
Directeur général

DOCUMENT 25-26/284 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE DE SANTÉ – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « INFIRMIERS DE RUE » – PRISE EN CHARGE PARTIELLE DES FRAIS DE TÉLÉPHONIE ET DE MOBILITÉ DE L'ANTENNE DE LIÈGE POUR L'ANNÉE 2026.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/284 a été soumis à l'examen de la 3^e Commission.

M. Jacques CHABOT, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 3^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus dans la Partie 3, Livre III, Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions pour les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Infirmiers de rue », dans le cadre de la prise en charge partielle des frais de téléphonie et de mobilité de l'antenne de Liège pour l'année 2026 ;

Considérant que la demande, telle que motivée par le demandeur et explicitée par le service émetteur dans la fiche de renseignements qu'il transmet à l'appui de la demande, atteste que les projets participent à l'accessibilité d'aide médicale pour tous ;

Attendu que le projet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant, par ailleurs, que les activités projetées sont conformes aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande ses comptes les plus récents ainsi que le budget prévisionnel des frais à subsidier dont les dépenses sont estimées à 5.202,00 € et les recettes à 0,00 € engendrant une perte de 5.202,00 € ;

Attendu, au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention.

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D’octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant total de 4.000,00 à l’ASBL « Infirmiers de rue », sise rue Gheude, 21-25/4 à 1070 Bruxelles afin de soutenir financièrement la prise en charge partielle des frais de téléphonie et de mobilité de l’antenne de Liège pour l’année 2026.

Article 2. – L’organisation bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d’être contrainte de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire avant le 31 mars 2027, les justificatifs d’utilisation du montant octroyé, ces justificatifs consistant en factures, extraits de compte bancaire ainsi que le bilan financier du projet incluant l’ensemble des recettes et dépenses y liées, lequel sera dûment certifié, daté et signé par le représentant légal de l’association.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer sur les supports promotionnels le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège ».

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Santé et Affaires sociales est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte du résultat du contrôle de l’utilisation de cette somme par la voie du prochain rapport annuel d’activités.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette décision au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/285 : RESA HOLDING : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 23 JUIN 2026.

DOCUMENT 25-26/286 : ECETIA INTERCOMMUNALE : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 23 JUIN 2026.

DOCUMENT 25-26/287 : ENODIA : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 24 JUIN 2026.

M. le Président informe l'Assemblée que ces cinq documents ont été soumis à l'examen de la 4^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

M. Jean-Marc WERY, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci, au nom de la 4^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes, par un vote électronique globalisé, à l'unanimité des suffrages :

Document 25-26/285

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de la SC « RESA Holding » à laquelle la Province de Liège est associée ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2026 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale RESA Holding prévue le mardi 23 juin 2026 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion 2025 du Conseil d'administration sur les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport spécifique sur les prises de participation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération 2025 du Conseil d’administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur le rapport de gestion 2025 du Conseil d’administration sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 6. – de prendre acte du rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes sur les comptes annuels statutaires et consolidés arrêtés au 31 décembre 2025.

Article 7. – de marquer son accord sur les comptes annuels statutaires arrêtés au 31 décembre 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la proposition d’affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 11. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux comptes pour leur mission de contrôle lors de l'exercice 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 12. – de marquer son accord sur les pouvoirs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 13. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 14. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/286

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts d'« ECETIA Intercommunale » S.C.R.L. ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mardi 23 juin 2026 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA Intercommunale prévue le mardi 23 juin 2026 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte du rapport de rémunération de l'exercice 2025.

Article 3. – de prendre acte du rapport spécifique sur les prises de participations de l'exercice 2025.

Article 4. – de prendre acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025.

Article 5. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration 2025.

Article 6. – de marquer son accord sur le bilan et le compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 et sur l'affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 9. – de prendre acte du contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD.

Article 10. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/287

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l’Intercommunale « ENODIA » Société Coopérative Intercommunale à Responsabilité limitée (SCiRL) ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du mercredi 24 juin 2026 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur ;

Attendu que le Plan stratégique 2026-2028 sera également soumis à l’approbation de ladite assemblée générale ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale ENODIA prévue le mercredi 24 juin 2026 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le Plan stratégique 2026-2028.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport annuel de gestion du Conseil d’administration – exercice 2025 (comptes annuels statutaires et consolidés).

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 4. – de prendre acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l’exercice 2025.

Article 5. – de marquer son accord sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la proposition d’affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur le rapport spécifique 2025 sur les prises de participation prévu à l’article L1512-5 du C.D.L.D.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération 2025 du Conseil d’Administration établi conformément à l’article L6421-1 du C.D.L.D.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 11. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire (RSM Inter-Audit et LIBRA Audit & Assurance) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 12. – de marquer son accord sur les pouvoirs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 13. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 14. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/288

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale de Soins Spécialisés de Liège » S.C.R.L., en abrégé « ISoSL » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du mercredi 24 juin 2026 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire-Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ISoSL prévue le mercredi 24 juin 2026 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte du rapport de rémunération du Conseil d'administration 2025.

Article 3. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d'administration 2025.

Article 4. – de prendre acte du rapport d'activité 2025.

Article 5. – de prendre acte du rapport sur les prises de participation 2025.

Article 6. – de prendre acte du rapport du Commissaire-réviseur.

Article 7. – de marquer son accord sur les comptes annuels arrêtés au 31/12/2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur l'affectation du résultat de l'exercice 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire-réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 11. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/289

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l’« Intercommunale de Gestion Immobilière Liégeoise » S.C.R.L., en abrégé « I.G.I.L. » ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2026 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale I.G.I.L. prévue le jeudi 25 juin 2026 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d’Administration.

Article 3. – de prendre acte du rapport spécifique sur les prises de participation.

Article 4. – de prendre acte du rapport du comité d’audit.

Article 5. – de prendre acte du rapport du comité de rémunération.

Article 6. – de prendre acte du rapport de rémunération.

Article 7. – de prendre acte du rapport du Commissaire réviseur.

Article 8. – de marquer son accord sur les bilan et compte de résultats au 31 décembre 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 10. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 11. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 12. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/290 : INTRADEL : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 25 JUIN 2026.

DOCUMENT 25-26/291 : NEOMANSIO : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 25 JUIN 2026.

DOCUMENT 25-26/292 : CHR CITADELLE : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE FIXÉE AU 25 JUIN 2026.

DOCUMENT 25-26/293 : A.I.D.E. : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉES AU 25 JUIN 2026.

DOCUMENT 25-26/294 : SPI : PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE FIXÉES AU 25 JUIN 2026.

M. le Président informe l'Assemblée que ces cinq documents ont été soumis à l'examen de la 4^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

M. Guillaume DHEUR, Conseiller provincial, fait rapport sur ceux-ci, au nom de la 4^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte les cinq résolutions suivantes, par un vote électronique globalisé, à l'unanimité des suffrages :

Document 25-26/290

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois » S.C.R.L., en abrégé « INTRADEL » ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2026 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire ;

Vu les documents présentés en fonction de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL prévue le jeudi 25 juin 2026 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport de gestion – Exercice 2025 : approbation du rapport de rémunération, comprenant :

- Rapport annuel – Exercice 2025 – Présentation ;
- Rapport de rémunération du Conseil – Exercice 2025 – Approbation ;
- Rapport du Comité de rémunération – Exercice 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord les comptes annuels – Exercice 2025 : approbation, comprenant :

- Comptes annuels – Exercice 2025 – Présentation ;
- Comptes annuels – Exercice 2025 – Rapport du Commissaire ;
- Rapport spécifique sur les prises de participations – Exercice 2025 ;
- Comptes annuels – Exercice 2025 – Approbation.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 4. – de marquer son accord sur les comptes annuels – Exercice 2025 – Affectation du résultat.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 5. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs – Exercice 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 6. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire – Exercice 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 7. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 8. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/291

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l’Intercommunale « NEOMANSIO » ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2026 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale NEOMANSIO prévue le jeudi 25 juin 2026 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le rapport d’activités 2025 du Conseil d’Administration.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Collège des contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- ~~Unanimité.~~

Article 4. – de marquer son accord sur le bilan.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- ~~Unanimité.~~

Article 5. – de marquer son accord sur le compte de résultats et ses annexes au 31 décembre 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- ~~Unanimité.~~

Article 6. – de marquer son accord sur le rapport de rémunération 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- ~~Unanimité.~~

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- ~~Unanimité.~~

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- ~~Unanimité.~~

Article 9. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 10. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/292

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts du « Centre Hospitalier Régional de la Citadelle » S.C.R.L, en abrégé « CHR Citadelle » ;

Attendu que les comptes annuels de l’exercice clôturé de la société seront soumis à l’approbation de l’Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2026 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale ordinaire de l’intercommunale CHR Citadelle prévue le jeudi 25 juin 2026 et des documents présentés.

Article 2. – de prendre acte du rapport de rémunération 2025 du Conseil d’administration.

Article 3. – de prendre acte du rapport annuel 2025 du Conseil d’administration.

Article 4. – de prendre acte du rapport de gestion du Conseil d’administration sur les comptes 2025, le bilan 2025 et le projet de répartition des résultats.

Article 5. – de prendre acte du rapport spécifique sur les prises de participation.

Article 6. – de prendre acte du rapport du Réviseur.

Article 7. – de marquer son accord sur les comptes 2025 et le projet de répartition des résultats.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 10. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/293

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'« Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège » S.C.R.L., en abrégé « A.I.D.E. » ;

Considérant la convocation par laquelle l'A.I.D.E. invite la Province de Liège à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire fixées le jeudi 25 juin 2026 ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2026 et que celle-ci doit également donner décharge aux administrateurs et au Commissaire-réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction des ordres du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'A.I.D.E. ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E. prévue le jeudi 25 juin 2026 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur le procès-verbal de l'Assemblée générale stratégie du 16/12/2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de marquer son accord sur les rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 9 mars 2026.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- ~~Unanimité.~~

Article 4. – de prendre acte du rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.

Article 5. – de marquer son accord sur le rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2025 des organes de gestion et de la Direction.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- ~~Unanimité.~~

Article 6. – de marquer son accord sur les comptes annuels de l'exercice 2025 comprenant :

- Rapport d'activité ;
- Rapport de gestion ;
- Bilan, compte de résultats et l'annexe ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport du Commissaire.
- Annexes au BNB comprenant :
 1. Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2025 ;
 2. Rapport spécifique relatif aux participations financières ;
 3. Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction ;
 4. Rapport d'évaluation du Comité de rémunération ;

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 7. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire-réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 8. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 9. – de marquer son accord sur les souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 10. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'intercommunale A.I.D.E. prévue le jeudi 25 juin 2026 et des documents présentés.

Article 11. – de marquer son accord sur les modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 12. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 13. – de communiquer copie de la présente résolution à l'intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Document 25-26/294

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L1523-12, L1523-13, L1523-14, L1523-16 et L1523-17 ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles 21 à 25 ;

Vu les statuts de l'Intercommunale « SPI » S.C.R.L. ;

Considérant la convocation par laquelle la SPI invite la Province de Liège à ses assemblées générales ordinaire et extraordinaire fixées le jeudi 25 juin 2026 ;

Attendu que les comptes annuels de l'exercice clôturé de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du jeudi 25 juin 2026 et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs et au Commissaire Réviseur ;

Vu les documents présentés en fonction des ordres du jour respectifs des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale SPI prévue le jeudi 25 juin 2026 et des documents présentés.

Article 2. – de marquer son accord sur les comptes annuels au 31 décembre 2025 comprenant :

- le bilan et le compte de résultat après répartition,
- les bilans par secteurs,
- le rapport de gestion auquel sera annexé le rapport de rémunération visé par l'article L6421-1 du CDLD, le rapport annuel d'évaluation portant sur la pertinence des rémunérations et tout autre éventuel avantage pécuniaire ou non accordés aux membres des organes de gestion et aux fonctions de direction et le rapport de rémunération visé par l'article 3 :12 du CSA,
- le détail des participations détenues au 31 décembre 2025 dans d'autres organismes tel que prévu dans la circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives et visé aux articles L1512-5 et L1523-13 du §3 du CDLD,
- la liste des adjudicataires de marchés de travaux, de fournitures ou de services pour lesquels sont applicables toutes les dispositions obligatoires du cahier général des charges.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- ~~Unanimité.~~

Article 3. – de marquer son accord sur le rapport du Commissaire Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- ~~Unanimité.~~

Article 4. – de marquer son accord sur la décharge à donner aux Administrateurs.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- ~~Unanimité.~~

Article 5. – de marquer son accord sur la décharge à donner au Commissaire Réviseur.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- ~~Unanimité.~~

Article 6. – de marquer son accord sur l'avis de contrôle favorable relatif à la formation des administrateurs en 2025.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S'abstiennent : PTB (8) : 8
- ~~Unanimité.~~

Article 7. – de marquer son accord sur les démission et nomination d’Administrateurs, à savoir, la nomination de :

- Monsieur Martin PETERS, en qualité d’Administrateur représentant une Commune au sein du CA de la SPI, en remplacement de Madame Linda ZWARTBOL,
- Monsieur Grégory CROTTEUX, en qualité d’Administrateur représentant une Commune au sein du CA de la SPI, en remplacement de Monsieur Hervé RIGOT

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 8. – de prendre connaissance de l’ordre du jour de l’Assemblée générale extraordinaire de l’intercommunale SPI prévue le jeudi 25 juin 2026 et des documents présentés.

Article 9. – de marquer son accord sur les modifications statutaires de l’article 21.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 52
- Votent pour : MR (17) – PS (13) – Les Engagés-CSP (12) – ECOLO (2) : 44
- Vote(nt) contre : /
- S’abstiennent : PTB (8) : 8
- Unanimité.

Article 10. – de charger ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l’article L1523-12 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 11. – de communiquer copie de la présente résolution à l’intercommunale, pour disposition.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/295 : RAPPORT D’ÉVALUATION ANNUEL RELATIF AU CONTRAT DE GESTION CONCLU ENTRE LA PROVINCE DE LIÈGE ET L’ASBL « CENTRE DE REDÉPLOIEMENT PROFESSIONNEL TINLOT » (CRT) – EXERCICE 2024/PRÉVISIONS 2025.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 25-26/295 a été soumis à l’examen de la 4^e Commission.

M^{me} Caroline LEBEAU, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 4^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus particulièrement en ses articles L2223-13 et L2223-15 ;

Vu le Code des sociétés et des associations ;

Vu le contrat de gestion conclu le 07 avril 2007 avec l'ASBL « Centre de Redéploiement Professionnel Tinlot » (CRT) ;

Vu le rapport d'évaluation positif relatif à l'exercice 2024 émanant du Collège ;

Sur proposition du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'attester de la vérification de la réalisation des tâches de service public par l'ASBL « Centre de Redéploiement Professionnel Tinlot » (CRT) portant sur l'exercice 2024 relatif au contrat de gestion conclu le 7 avril 2007.

Article 2. – De marquer son accord sur le rapport d'évaluation annuel positif tel que présenté par le Collège.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/296 : OCTROI DE SUBVENTIONS EN MATIÈRE D'AGRICULTURE – DEMANDE DE SOUTIEN DE L'ASBL « FOIRE AGRICOLE DE BATTICE-HERVE » DANS LE CADRE DE SON FONCTIONNEMENT 2026.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/296 a été soumis à l'examen de la 4^e Commission.

M^{me} Belinda GEIBEN, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 4^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l'unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Décret du Parlement wallon du 28 mars 2024 entré en vigueur le 1^{er} septembre 2024, modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement ses articles L3331-1, à L3331-8, contenus dans la Partie 3 au Livre III Titre III ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, Paul FURLAN, datée du 30 mai 2013 portant sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que ledit Décret attribue compétence au Conseil provincial pour l'octroi de subventions telles qu'elles y sont définies ;

Vu la demande de subvention introduite par l'ASBL « Foire Agricole de Battice-Herve » dans le cadre de son fonctionnement 2026 ;

Considérant que la sollicitation, telle que motivée par le demandeur, atteste que ce projet participe à l'accès au développement et à la promotion d'une agriculture durable en Province de Liège d'autre part ;

Attendu que l'objet à subventionner, présenté à des fins non lucratives, répond, de ces chefs, aux exigences portées par l'article L3331-2, du CDLD, en ce qu'il impose que la subvention dont question corresponde à une aide du pouvoir provincial à l'endroit d'une proposition de développer une activité ou un événement s'inscrivant dans les priorités définies par la politique provinciale et relevant de l'intérêt provincial ;

Considérant par ailleurs que l'activité projetée est conforme aux dispositions statutaires du demandeur ;

Attendu que le bénéficiaire a joint à sa demande, ses comptes 2025 et le budget prévisionnel 2026 de l'activité dont les dépenses sont estimées à 628.134,69 € et les recettes à 620.741,65 € soit une perte de 7.393,04 € ;

Attendu au regard des considérations qui précèdent, qu'il échet de rencontrer la demande de subvention susvisée, dans les limites des crédits inscrits au budget provincial ;

Attendu qu'il résulte du dossier ainsi que de la nature même de la subvention qu'aucun règlement, ni convention ne modélise les conditions d'octroi et d'emploi de cette subvention ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – D'octroyer, à titre de subvention en espèces, dans les limites des crédits inscrits à cet effet au budget provincial, un montant de 12.500,00 € à l'ASBL « Foire Agricole de Battice-Herve », rue de la Clé 41/2 à 4650 à Herve, aux fins de soutenir financièrement ses activités durant l'exercice 2026.

Article 2. – Le bénéficiaire respectera la finalité de la subvention accordée sous peine d'être contraint de procéder à sa restitution, telle que prévue en cas de non-respect de cette finalité, par application des articles L3331-6, et L3331-8, §1^{er}, 1^o, du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 3. – Toutes les dispositions susceptibles d’être mises à charge du bénéficiaire en exécution des dispositions impératives du Livre IV, Titre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation sont applicables à l’exécution de la présente décision.

Article 4. – Le bénéficiaire devra produire, avant le 30 juin 2027 :

- Ses comptes et bilan annuels 2026 ainsi que les commentaires éventuels ;
- La preuve de la publication ou du dépôt de ceux-ci conformément au Code des sociétés et des associations ;
- Une copie certifiée conforme du P.V. signé du Conseil d’administration ayant approuvé lesdits comptes.

Article 5. – Le bénéficiaire devra apposer :

- Sur les supports promotionnels (affiches, site internet,...) le logo de la Province de Liège ainsi que la mention « avec le soutien de la Province de Liège » ;
- La mention de l’aide provinciale dans toute communication verbale, écrite et audio-visuelle émise au sujet des manifestations de l’ASBL.

Article 6. – Le Collège provincial procèdera à l’engagement ainsi qu’à l’ordonnancement de la présente résolution, en un versement unique avant la production des justificatifs par le bénéficiaire.

Article 7. – Le Département Agriculture est chargé :

- de procéder, dès après l’expiration du délai accordé au bénéficiaire pour produire les pièces justificatives, au contrôle de l’utilisation de la subvention ainsi octroyée ;
- de rendre compte de ce contrôle au Conseil provincial par la voie du prochain rapport annuel d’activités suivant la réalisation dudit contrôle.

Article 8. – Le Collège provincial est chargé de notifier cette résolution au bénéficiaire concerné, sous les signatures de Monsieur le Député provincial et de Monsieur le Directeur général provincial.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/297 : PERSPECTIVE DE LOCATION DE BÂTIMENTS APPARTENANT À LA S.A. NOSHAQ AFIN D’ACCUEILLIR LES SERVICES ACTUELLEMENT PRÉSENTS AU CHARLEMAGNE.

M. le Président informe l’Assemblée que le document 25-26/297 a été soumis à l’examen de la 4^e Commission.

M^{me} Nadia LOUKIA, Conseillère provinciale, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 4^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte la résolution suivante, par un vote électronique, à l’unanimité des suffrages :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 20 juin 2024 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu l'acte du 30 décembre 2004 passé devant Maître Michel CAPELLE par lequel la Province est devenue propriétaire d'une partie d'un bâtiment de bureaux et de commerce sis Place de la République Française à Liège dénommé actuellement « Le Charlemagne » ;

Vu la rationalisation de son patrimoine immobilier afin de recentraliser ses différents services, entamé par la Province depuis plusieurs années ;

Attendu que les services présents dans le bâtiment « Charlemagne » vont être déménagés dans un avenir proche ;

Vu les différentes visites organisées durant le mois de mars dans les bâtiments « Hôtel Copis » et « Bâtiment Chapelle » tous deux appartenant à la S.A. NOSHAQ ;

Vu le courrier du 27 mars 2026 par lequel la S.A. NOSHAQ, formulait une proposition commerciale à la Province relatif à la location de ses deux bâtiments pour un loyer annuel de 335.000,00 € hors charges et précompte immobilier ;

Vu le geste commercial de la S.A. NOSHAQ d'inclure à la location un box de 12 places de stationnement pour vélo, de l'occupation d'une partie des caves et d'une place de parking voiture ;

Sur le rapport du Collège provincial,

DÉCIDE

Article 1^{er}. – de prendre en location les bâtiments « Hôtel de Copis » et « Chapelle » d'une superficie de 2.099 m², appartenant à la S.A. NOSHAQ, au montant annuel de 335.000,00 €, soit 27.916,67 € par mois, auquel il faut ajouter les charges et le précompte immobilier.

Article 2. – de reconnaître à la présente location le caractère d'utilité publique.

Article 3. – de charger le Collège provincial des modalités d'exécution de la présente décision.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

DOCUMENT 25-26/298 : AVIS SUR LE PROJET DE BUDGET 2027 DE L'ÉTABLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

DOCUMENT 25-26/299 : AVIS À DONNER SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1 DE L'EXERCICE 2026 ARRÊTÉE PAR L'ÉTABLISSEMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

M. le Président informe l'Assemblée que ces deux documents ont été soumis à l'examen de la 5^e Commission et ont été regroupés à sa demande.

M. Jean-Denis LEJEUNE, Deuxième Secrétaire, fait rapport sur ceux-ci, au nom de la 5^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Le Conseil adopte les deux résolutions suivantes, par un vote électronique globalisé, à l'unanimité des suffrages :

Document 25-26/298

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budgets et comptes ;

Vu le projet de budget 2027 arrêté le 27 avril 2026 par le Conseil d'Administration de l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège ;

Considérant que l'Établissement d'assistance morale sollicite une intervention provinciale d'un montant de 1.766.903,49 € ;

Attendu qu'il a été transmis à l'autorité provinciale en date du 6 mai 2026 ;

Considérant qu'il ressort de l'examen dudit compte qu'il est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Attendu que ledit délai expire en l'espèce le 30 juin 2026 ;

Sur la proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur le budget 2027 de l'Établissement d'assistance morale du Conseil central laïque de la province de Liège, boulevard de la Sauvenière, 33 à 4000 Liège, arrêté par son Conseil d'administration le 27 avril 2026 proposant une intervention provinciale de 1.766.903,49 € (cf. son analyse jointe à la présente résolution).

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Analyse comptable (EAM – Budget 2026)

Résultats prévisionnels 2027

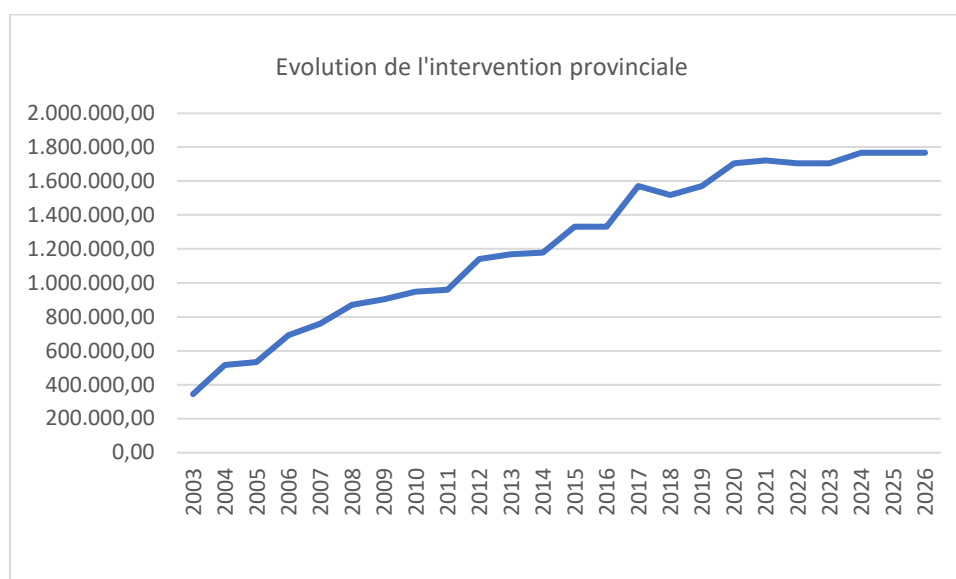
| | | |
|-------------|-----------------|-----------------------|
| BO : | dépenses | 1.827.000,00 € |
| | recettes | 1.827.000,00 € |
| BE : | dépenses | 100.000,00 € |
| | recettes | 100.000,00 € |

Ce budget comprend une intervention provinciale d'un montant de 1.766.903,49 €

Avant de procéder à la comparaison du budget 2027 avec le compte 2025 ainsi qu'les budgets 2025 et 2026, nous rappelons les montants de l'intervention provinciale en faveur de l'Établissement depuis l'exercice 2003 :

| | | | | | |
|------|--------------|---------|------|--------------|----------|
| 2003 | 345.000,00 | xxx | 2015 | 1.331.518,05 | +13,06% |
| 2004 | 517.000,00 | +49,86% | 2016 | 1.331.518,05 | Inchangé |
| 2005 | 533.013,26 | +3,10% | 2017 | 1.570.960,75 | +17,98% |
| 2006 | 690.877,42 | +29,62% | 2018 | 1.518.167,16 | -3,36% |
| 2007 | 759.122,58 | +9,88% | 2019 | 1.569.750,00 | +3,34% |
| 2008 | 870.000,00 | +14,61% | 2020 | 1.704.765,73 | +8,60% |
| 2009 | 902.363,14 | +3,72% | 2021 | 1.721.066,80 | +0,10% |
| 2010 | 948.489,42 | +5,11% | 2022 | 1.704.947,89 | -0,94% |
| 2011 | 959.766,94 | +1,19% | 2023 | 1.704.947,89 | Inchangé |
| 2012 | 1.140.384,00 | +18,82% | 2024 | 1.766.903,49 | +3,63% |
| 2013 | 1.169.695,77 | +2,57% | 2025 | 1.766.903,49 | Inchangé |
| 2014 | 1.177.744,02 | +0,69% | 2026 | 1.766.903,49 | Inchangé |

Soit une évolution de près de 512% depuis 2003. L'évolution annuelle est illustrée comme suit :



Comparaison budget 2027, budget 2026, budget 2025 et compte 2025

| | | Budget 2027 | Budget 2026 | Budget 2025 | Compte 2025 |
|-------|---|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| | Recettes ordinaires | | | | |
| 09010 | Résultats comptables cumulés des comptes budgétaires ordinaires | 1.245,13 | 1.245,13 | 1.497,03 | 1.497,03 |
| 75100 | Produits financiers | 1.351,38 | 4.599,48 | 6.013,16 | 2.721,81 |
| 72000 | Récupération de charges | 57.500,00 | 62.000,00 | 55.000,00 | 53.138,51 |
| 73000 | Intervention de l'autorité dans les frais ordinaires | 1.766.903,49 | 1.766.903,49 | 1.766.903,49 | 1.766.903,49 |
| | Total des recettes au service ordinaire | 1.827.000,00 | 1.834.748,10 | 1.829.413,68 | 1.824.280,84 |
| | Recettes extraordinaires | | | | |
| 17301 | Emprunts contractés à charge de l'établissement | 100.000,00 | 100.000,00 | 60.000,00 | 52.191,32 |
| | Total des recettes au service extraordinaire | 100.000,00 | 100.000,00 | 60.000,00 | 52.191,32 |
| | Total des recettes | 1.927.000,00 | 1.934.748,10 | 1.889.412,88 | 1.876.472,16 |
| | Dépenses ordinaires | | | | |
| 210 | Frais des installations | 253.000,00 | 231.000,00 | 238.000,00 | 237.881,80 |
| 220 | Frais de gestion et d'administration | 190.000,00 | 202.000,00 | 198.000,00 | 197.994,62 |
| 230 | Frais spécifiques des activités | 160.000,00 | 167.000,00 | 157.500,00 | 157.360,01 |
| 240 | Frais de personnel | 534.000,00 | 540.000,00 | 540.000,00 | 539.609,60 |
| 270 | Autres charges financières | 290.000,00 | 295.000,00 | 295.000,00 | 290.189,68 |
| 280 | Dotations et transferts | 400.000,00 | 400.000,00 | 400.000,00 | 400.000,00 |
| | Total des dépenses au service ordinaire | 1.827.000,00 | 1.835.000,00 | 1.828.500,00 | 1.875.227,03 |
| | Dépenses extraordinaires | | | | |
| 23101 | Machines, matériel et outillage | 50.000,00 | 50.000,00 | 20.000,00 | 13.832,82 |
| 24001 | Mobilier réservé à la mission de l'établissement | 20.000,00 | 20.000,00 | 15.000,00 | 13.726,48 |
| 24041 | Machines de bureau | 30.000,00 | 30.000,00 | 25.000,00 | 24.632,02 |
| | Total des dépenses au service extraordinaire | 100.000,00 | 100.000,00 | 60.000,00 | 52.191,32 |
| | Total des dépenses | 1.927.000,00 | 1.935.000,00 | 1.888.500,00 | 52.191,32 |
| | Résultat : | 0,00 | -251,90 | 913,68 | 1.245,13 |

Analyse comptable :

1. Au niveau des recettes

- Les recettes ordinaires sont constituées :

- au compte 09010, du report de l'exercice antérieur (N-2) : 1.245,13 €. Ce montant correspond au résultat du compte de l'année 2025 tel qu'approuvé par l'AG de l'Ets, ce montant sera approuvé par le Collège provincial lors d'une prochaine séance ;

- au compte 75100 « produits financiers » : 1.351,38 € correspondant au placement de l'indemnité provinciale sur un compte d'épargne.

En toute logique, ce montant devrait être plus important au vu des intérêts de 2025 qui s'élevait à 2.721,81 € pour la même dotation ;

- au compte 72000 « récupération de charges » : 57.500,00 €, montant qui comprend :

- le remboursement des communications privées dans le cadre de l'utilisation des gsm par les employés,

- le remboursement du financement contracté par l'EAM dans le cadre de la réalisation de l'exposition permanente de l'ASBL « Mnema », financement contracté par l'Etablissement qui a pu bénéficier de taux beaucoup plus attractifs que ceux proposés à l'ASBL « Mnema ». Ladite ASBL doit rembourser intégralement le montant de l'exposition,

- le paiement de l'intervention légale dans le cadre de la mise à disposition d'un véhicule de fonction au Directeur général ;

- au compte 73000, de l'intervention provinciale est budgétée au montant de 1.766.903,49 € (intervention semblable au budget 2024, 2025 et 2026).

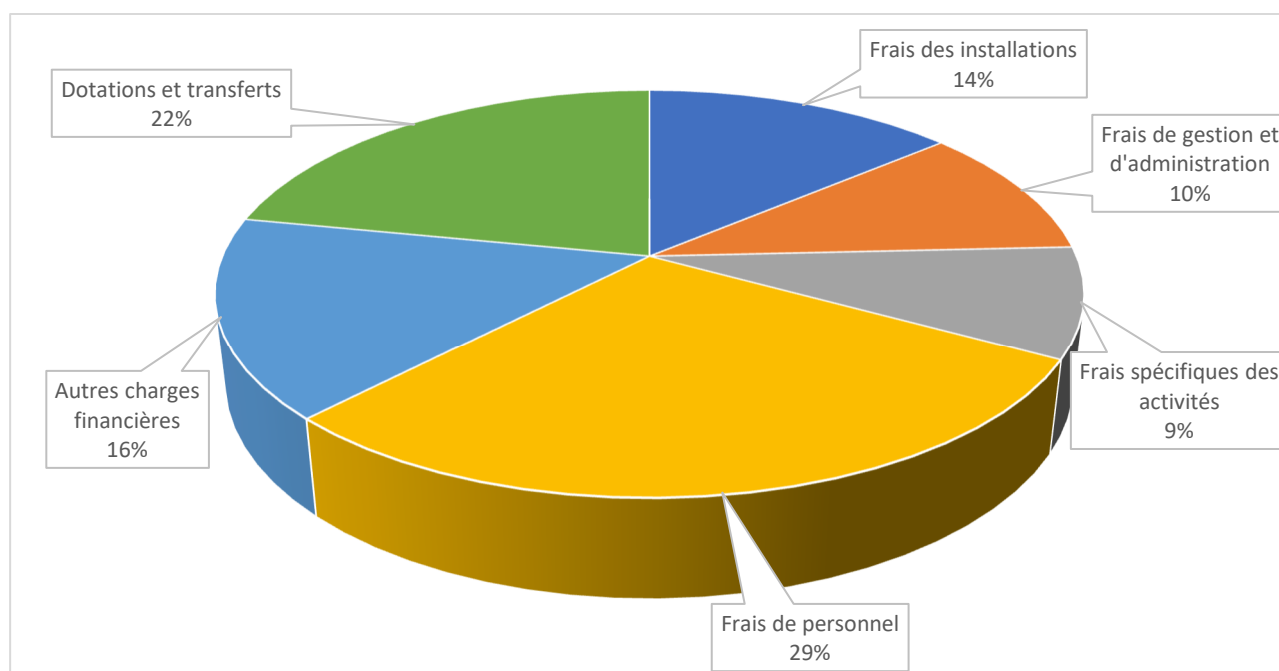
- Les recettes extraordinaires sont constituées des emprunts réalisés afin de financer les investissements, un montant de 100.000,00 € est inscrit au compte 17301.

L'argent perçu par l'établissement pour cet emprunt entrainera de facto une dépense extraordinaire du même montant.

2. Au niveau des dépenses

- Les dépenses ordinaires sont budgétées pour un montant total de 1.827.000,00 € (- 0,44 % par rapport à 2026)

- Ce dernier se présente comme suis :



- **Frais des installations :**
Loyers, charges locatives, d'entretien et réparation des bâtiments.
Achat de services d'entretien courant.
Achat de consommables (frais énergétiques)
- **Frais de gestion et d'administration + frais de documentation :**
Frais de bureau
Achat de prestations et de services
Frais de missions
- **Frais spécifiques des activités :**
Loyers et charges locatives de matériel et véhicules
Imprimés
Foire et évènements
Frais de communication
- La section 280 « Dotations et transferts » a été activée à notre lors de l'analyse du budget 2020, car en effet, l'Etablissement verse un montant au CAL. Une convention en bonne et due forme est donc conclue annuellement entre l'EAM et l'ASBL CAL (annexe 7) et mentionne le montant de 400.000,00 € en faveur du CAL.

Jusqu'en 2020, aucun montant n'était inscrit à ce poste et le montant de la dotation au CAL était réparti dans les autres frais ordinaires. L'activation de la section 280 explique donc que les autres sections aient été budgétées à la baisse.

Commentaires :

Les dépenses budgétées sont sensiblement les mêmes que pour le budget 2026, elles ont été ventilées différemment.

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes et plus spécifiquement son article 14 ;

Vu le Livre II du Code wallon de la Démocratie locale et de la Décentralisation organisant les provinces et les dispositions non abrogées de la loi provinciale ;

Vu la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026 de l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège ;

Attendu que cette modification budgétaire concerne l'affectation au budget 2026 du résultat positif du compte budgétaire 2025 (1.245,13 €) ;

Attendu que ladite modification budgétaire ne laisse apparaître aucune modification en termes de dépenses ;

Attendu que cette modification entraîne un mali budgétaire de 245,90 € ;

Attendu que l'intervention provinciale relative à l'exercice budgétaire 2026 d'un montant de 1.766.903,49 € a été liquidée en deux tranches à l'Établissement bénéficiaire :

- 15% de cette subvention, à savoir 265.035,52 € a été liquidé le 21 janvier 2026 afin d'éviter que l'établissement aie recourt à un crédit de caisse,
- Le solde de 1.501.867,97 € a été liquidé le 2 avril 2026 ;

Attendu, in fine, que la modification budgétaire proposée peut recueillir l'avis favorable de son assemblée ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article unique. – Émet un avis favorable sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2026, arrêtée par l'Établissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la province de Liège jointe en annexe.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

Analyse comptable (EAM - MB 1/2026)

La modification budgétaire 1/2025 porte uniquement sur l'affectation du résultat du compte 2025 dans le budget de l'exercice 2026, à savoir **1.245,13 €**.

Le montant initial du résultat comptable était porté à **1.497,03 €**.

Une diminution de crédit de la différence entre ces deux montants, à savoir **251,90 €** a dès lors été opérée.

| | Recettes : | Budget 2025 |
|-------|--|--|
| 09010 | Résultat comptables cumulés des exercices budgétaires précédents | 1.497,03 1.245,13 |
| 75100 | Produit des immobilisations financières | 4.599,48 |
| 72000 | Récupération de charges | 62.000,00 |
| 73000 | Intervention provinciale dans les frais ordinaires | 1.766.903,49 |
| | Total des recettes au service ordinaire | 1.835.000,00 1.834.748,10 |
| | | |
| 17301 | Emprunts contractés à charge de l'Etablissement | 100.000,00 |
| | Total des recettes au service extraordinaire | 100.000,00 |
| | | |
| | Dépenses : | |
| 201 | Exercices antérieurs | |
| 210 | Frais des installations | 231.000,00 |
| 220 | Frais de gestion et d'administration | 202.000,00 |
| 230 | Frais spécifiques des activités | 167.000,00 |
| 240 | Frais de personnel | 540.000,00 |
| 270 | Autres charges financières | 295.000,00 |
| 280 | Dotations et transferts | 400.000,00 |
| | Total des dépenses au service ordinaire | 1.835.000,00 |
| | | |
| 23101 | Machines, matériel et outillage | 40.000,00 |
| 24001 | Mobilier réservé à la mission de l'Etablissement | 25.000,00 |
| 24041 | Machines de bureau | 35.000,00 |
| | Total des dépenses au service extraordinaire | 100.000,00 |
| | | |
| | Résultat : Mali | 0,00 -251,90 |

Il n'y a aucune remarque à formuler sur cette modification budgétaire.

DOCUMENT 25-26/300 : PRISE DE CONNAISSANCE TRIMESTRIELLE DES TRAVAUX RELEVANT DU BUDGET EXTRAORDINAIRE ADJUGÉS À UN MONTANT INFÉRIEUR À 150.000,00 EUROS HORS T.V.A. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2026 AU 31 MARS 2026.

M. le Président informe l'Assemblée que le document 25-26/300 a été soumis à l'examen de la 5^e Commission.

M. Gregory BENVENGA, Conseiller provincial, fait rapport sur celui-ci, au nom de la 5^e Commission.

M. le Président ouvre la discussion générale.

Personne ne souhaitant intervenir, M. le Président clôt la discussion générale.

Il s'agit d'une prise de connaissance.

Par conséquent, le Conseil prend connaissance de la résolution suivante :

RÉSOLUTION

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L2222-2 ;

Vu sa résolution du 24 avril 2025 décidant de renvoyer à l'approbation du Collège provincial, le mode de passation et les conditions des marchés de travaux dont le montant s'avère inférieur à 150.000,00 euros hors T.V.A ;

Attendu que, dans un souci de transparence, le Collège provincial entend informer trimestriellement le Conseil provincial, par voie de prise de connaissance, les marchés susvisés adjugés pour des travaux provinciaux ;

Vu les tableaux ci-joints établis à cet effet, par entreprise de travaux, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 ;

Sur proposition du Collège provincial,

PREND CONNAISSANCE

Article unique. – des tableaux établis pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 mars 2026 et comportant, par entreprise, les travaux relevant du budget extraordinaire adjugés à un montant inférieur à 150.000,00 euros hors T.V.A.

En séance à Liège, le 18 juin 2026.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Le Président,

Pierre BROOZE

Jean-Claude JADOT.

| Relevé trimestriel des dossiers de travaux dans les bâtiments relevant du budget extraordinaire dont le montant est inférieur à 150.000,00€ hors T.V.A. | | | | | | |
|--|------------|-------------------|---|--|---------------------|--------------------|
| Période du 01/01/2026 au 31/03/2026 | | | | | | |
| GED | Date CP | Bâtiment concerné | Objet | Adjudicataire | Montant hors T.V.A. | Article budgétaire |
| 2025-08282 | 16/01/2026 | Château de Jehay | Aménagement du revêtement de sol des caves | SA ENTREPRISE GENERALE GUSTAVE ET YVES LIEGEOIS de Battice | 139.381,66 € | 771/77200/273000 |
| 2025-08386 | 16/01/2026 | Maison des Sports | Remplacement du système de contrôle d'accès de la porte d'entrée principale et du parking | SA CABLE & NETWORK de Huy | 9.969,68 € | 104/75002/270105 |
| 2026-00787 | 12/03/2026 | EP HUY | Relance de l'installation photovoltaïque | SA KLINKENBERG de Milmort | 16.406,00 € | 735/24800/273000 |
| 2026-01522 | 19/03/2026 | EP SERAING | Rénovation des tableaux électriques et de leur colonne d'alimentation | SRL ENTREPRISES SERVAIS de Sprimont | 141.125,65 € | 735/25400/273000 |

6. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet, M. le Président déclare approuvé le procès-verbal de la réunion du 21 mai 2026.

7. CLÔTURE DE LA RÉUNION PUBLIQUE

Monsieur le Président déclare close la réunion publique. La réunion publique est levée à 17h52'.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.